



GUIDE  
PRATIQUE  
POUR LES  
**ENTREPRISES  
DE MAYOTTE**

---

**2016**

GUIDE  
PRATIQUE  
POUR LES  
**ENTREPRISES  
DE MAYOTTE**

---

**2016**





### \_Éditorial : Pourquoi un guide pour les entreprises ?

Le développement économique est l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics, à l'instar du document stratégique Mayotte 2025. Mayotte présente en effet un fort potentiel de création et de développement d'activités économiques, qui contribuera à la construction du territoire.

Pour concrétiser ce potentiel, il est nécessaire que des entreprises naissent, investissent, embauchent, se développent et créent davantage de valeur ajoutée localement. Or, le tissu économique de Mayotte est encore jeune et fragile. De nombreux chefs d'entreprises sont en demande d'informations claires et pratiques pour connaître les dispositifs qu'ils peuvent mobiliser pour soutenir leurs projets et le développement de leurs activités, et ainsi s'adapter aux différents cycles que traverse leur entreprise.

C'est dans cet objectif qu'a été conçu ce guide : apporter une information concise, pragmatique et adaptée aux besoins des entrepreneurs. Le cadre juridique évolue à Mayotte, département d'Outre-Mer et désormais région ultra-périphérique, apportant de nouvelles obligations mais également de nouveaux outils d'appui à l'économie locale.

Ainsi, la **Préfecture de Mayotte**, le **Conseil départemental de Mayotte**, la **CCI de Mayotte**, le **MEDEF** et la **CGPME** ont souhaité ensemble élaborer un **guide actualisé des outils et aides disponibles sur le territoire**.

Notre ambition est de favoriser le succès des entreprises de Mayotte en mettant à leur disposition un outil concret qui leur permettra d'être bien informées de leurs obligations réglementaires mais aussi des dispositifs de soutien qu'elles peuvent solliciter.

Avec ce guide, les entrepreneurs disposent maintenant d'un outil au service de leurs ambitions, qui leur permettra de créer de la richesse et de l'emploi à Mayotte.

#### — CO-SIGNATURE —



Préfet de Mayotte  
M. Seymour MORSY



Président du Conseil  
Départemental  
M. Soibahadine IBRAHIM  
RAMADANI





GUIDE  
PRATIQUE  
POUR LES  
**ENTREPRISES  
DE MAYOTTE**

---

**2016**

SOMMAIRE

- #02 | **EDITORIAL** : POURQUOI CE GUIDE ?
- #08 | **CRÉER OU REPRENDR**E UNE ENTREPRISE
- #46 | **GÉRER ET RESPECTER** LES OBLIGATIONS LÉGALES
- #64 | **RECRUTER ET FORMER**
- #88 | **BÉNÉFICIER** D'EXONÉRATIONS ET DE RÉDUCTIONS DIVERSES
- #100 | **FINANCER** SON DÉVELOPPEMENT
- #114 | **MOBILISER** LES FONDS EUROPÉENS
- #128 | **GÉNÉRER** LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
- #138 | **PRÉVENIR ET TRAITER** LES DIFFICULTÉS
- #162 | **CÉDER** UNE ENTREPRISE
- #166 | **LES PARTENAIRES** DU GUIDE





\_01

# Créer Reprendre

une entreprise



GUIDE PRATIQUE POUR  
LES ENTREPRISES DE MAYOTTE

2016

## A. LES DIFFERENTS TYPES DE SOCIETE



	SA	SAS/ SASU	SARL
APPORT MINIMAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 37.000€ min.</li> </ul> 50% des apports en espèces versés obligatoirement au moment de la constitution. Solde à libérer dans les 5 ans	Néant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> <li>• Obligation : 20% des apports en espèces à la constitution, solde à libérer dans les 5 ans</li> </ul>
NOMBRE DE PERSONNES	> 2	1 min	2 min et 100 max
RESPONSABILITÉ LIMITÉES	Oui	Oui	Oui
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS OBLIGATOIRES	Oui	Oui	Oui
POSSIBILITÉ D'OPTER POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	n/a	n/a	n/a
IMPÔT SUR LE REVENU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible pour les SA de moins de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible pour les SAS de moins de 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible si SARL de famille</li> </ul>
RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges, sauf pour l'option IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges, sauf pour l'option IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Charges, sauf pour l'option IR</li> </ul>
RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitements et salaires, sauf option IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitements et salaires, sauf option IR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitements et salaires, sauf option IR</li> </ul>

EIRL	Entreprise individuelle	EURL	SNC
Néant	n/a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'apport minimal.</li> <li>• Obligation : 20% des apports en espèces à la constitution, solde à libérer dans les 5 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'apport minimal.</li> <li>• Pas d'obligation quant au versement des apports</li> </ul>
1	1	1	2 min
Oui	Non	Oui	Non
Non*	Non	Non*	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible, sous conditions et irrévocable</li> </ul>	Non	Possible	Possible
Oui	Oui	Oui	Oui
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilisée dans les charges si option IS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non comptabilisée dans les charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non comptabilisée dans les charges</li> </ul>	
IR	IR	IR	IR

## A. LES DIFFERENTS TYPES DE SOCIETE



	SA	SAS/SASU	SARL
RÉGIME SOCIAL DU DIRIGEANT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assimilé-salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assimilé-salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant-minoritaire ou égalitaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>assimilé-salarié</li> </ul> </li> <li>Gérant majoritaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>travailleur non-salarié</li> </ul> </li> </ul>
RÉGIME SOCIAL DES ASSOCIÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salariés si contrat de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salariés si contrat de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salariés si contrat de travail</li> </ul>
ORGANES DE DÉCISION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'administration</li> <li>Direction Générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 seul Président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant, associé ou non</li> <li>1 ou plusieurs gérants</li> </ul>
TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par cession d'actions sauf clause contraire des statuts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par cession d'actions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par cession de parts sociales</li> </ul>
COMMISSAIRE AUX COMPTES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligatoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui sous conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oui sous conditions</li> </ul>

EIRL	Entreprise individuelle	EURL	SNC
<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleur non-salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleur non-salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant associé unique : travailleur non salarié</li> <li>Gérant tiers :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>assimilé-salarié</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleur non-salarié</li> </ul>
n/a	n/a	n/a	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleur non-salarié</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrepreneur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entrepreneur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant qui peut être l'associé unique ou un tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérant, associé ou non, personne physique ou morale</li> </ul>
Transmission par donation, apport en société ou cession	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par cession du fonds</li> <li>Présentation de la clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par cession de parts sociales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Par cession de parts à l'unanimité des associés</li> </ul>
Non*	Non	Idem <b>SARL</b>	Idem <b>SARL</b>

**NOTE :** A la création, le porteur de projet a la possibilité d'opter pour un régime fiscal d'imposition des bénéfices autre que celui qui est normalement associé à son statut juridique. Cette option est accordée sous certaines conditions et peut être irrévocable. Ce choix détermine également la comptabilisation des rémunérations des dirigeants. Pour l'**IR** le bénéfice social est soumis à l'**IR**.

## \_B. LES ETAPES POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

### B.1 - Avant l'immatriculation

#### Étape 1

- Choix de la forme juridique

#### Étape 2

- Se renseigner auprès du **CFE** compétent pour avoir la liste des justificatifs

#### Étape 3

- Domiciliation de la société : contractualiser l'occupation du local qui sera destiné à l'activité avec la conclusion d'un bail
- Où trouver un local ?
  - Soit en passant par les agences immobilières
  - Soit en utilisant les services d'un centre d'affaires

#### Étape 4

- Rédaction des statuts

#### Étape 5

- Enregistrement des statuts au Service des Impôts
- La formalité d'enregistrement pour une création est gratuite

#### Étape 6

- Dépôt des fonds auprès d'un organisme bancaire
- Réclamer une preuve de dépôt, obligatoire pour le dossier de demande d'immatriculation

#### Étape 7

- Parution dans un **JAL**

Les **JAL** (journaux d'annonces légales) présents à Mayotte sont : Mayotte Hebdo, Les Nouvelles de Mayotte, France Mayotte Matin et Le Journal de Mayotte

- Le service est payant

#### MODÈLE D'AVIS DE PARUTION :

(Raison sociale)  
SARL au capital de 00000€  
Siège social : adresse  
SIRET : 000.000.000.000000

#### AVIS D'INSERTION

Au terme d'un procès-verbal du JJ/MM/AAAA, les associés ont décidé de transférer le siège social sis (ancienne adresse) au (nouvelle adresse) et de modifier l'article 00 des statuts en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de Mayotte.

Les avis sont envoyés par mail ou par fax au support choisi qui délivre à la société l'attestation de parution.

#### Étape 8

- Constitution de dossier de demande d'immatriculation
- Le dossier doit être complet sous peine d'irrecevabilité

## \_B. LES ETAPES POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

### B.2 - L'immatriculation

#### Étape 9

- Dépôt du dossier auprès du **CFE** compétent :

TYPES D'ENTREPRISES	CFE COMPETENT
<ul style="list-style-type: none"><li>• Commerçant</li><li>• Entreprise individuelle, commerciale ou de services</li><li>• Activité commerçante</li><li>• Activité de prestation de services ou d'achat/vente</li><li>• Formes juridiques : <b>SA/SARL/EURL/SAS/SNC</b></li></ul>	<b>CCI</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Artisan</li><li>• Toutes formes juridiques</li></ul>	<b>CMA</b> Chambre des Métiers et de l'Artisanat
<ul style="list-style-type: none"><li>• Société civile</li><li>• Formes juridiques : <b>SELARL/Agent commercial/EPIC/GIE/GEIE</b></li></ul>	Tribunal de Commerce ( <b>RCS</b> )
<ul style="list-style-type: none"><li>• Société ou entrepreneur individuel agricole</li></ul>	Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte ( <b>CAPAM</b> )
<ul style="list-style-type: none"><li>• Batellerie (Société ou entrepreneur individuel)</li></ul>	Chambre Nationale de la Batellerie
<ul style="list-style-type: none"><li>• Profession libérale à titre individuel (Profession réglementée ou assimilée) ; Syndicats ; Fondations</li></ul>	<b>URSSAF</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Loueur de fonds de commerce</li></ul>	Centre des Impôts





## \_B. LES ETAPES POUR LA CREATION D'ENTREPRISE

### B.2 - L'immatriculation

#### Étape 10

- Réception du numéro **SIRENE (INSEE)** : **15** jours après le dépôt au **CFE**, l'**INSEE** renvoie le numéro de **SIRET**

#### Qu'est-ce qu'un extrait Kbis ou Lbis du RCS ?

L'extrait Kbis regroupe l'ensemble des renseignements que l'entreprise doit déclarer, et fait état, le cas échéant, des mentions portées par le greffier chargé de la tenue de ce registre. Il s'agit du seul document officiel prouvant l'identité et l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, son activité, ses organes de direction, administration, gestion ou contrôle, ainsi que l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre. L'extrait Lbis concerne les établissements secondaires : les entreprises dont le siège est ouvert dans un autre ressort, qui ont un établissement secondaire à Mayotte, et qui sont immatriculées au **RCS** (ou souhaitent l'être).

#### Qui peut demander un extrait Kbis ou Lbis ?

Toute personne a la faculté de demander et d'obtenir l'extrait Kbis d'une entreprise auprès du greffe concerné. L'extrait peut en effet faire l'objet d'une large diffusion auprès de tous les acteurs économiques soucieux d'avoir une connaissance exacte d'une reprise (partenaires, concurrents...). Il s'agit donc de distinguer :

- les personnes susceptibles d'être immatriculées au **RCS**, elles seules peuvent demander un extrait **Kbis** à leur nom (cf. encadré p15).
- l'ensemble des personnes qui peut demander un Kbis au nom d'une entreprise ou société.blissement secondaire à Mayotte, et qui sont immatriculées au **RCS** (ou souhaitent l'être).

#### Modalités pratiques

##### Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, vous devez réunir les documents suivants :

- le formulaire de demande (annexe 1) dûment renseigné, daté et signé.
- les pièces justificatives (photocopie uniquement). Vous trouverez à la suite de ce document la liste des pièces à fournir selon la situation de la personne physique ou de la personne morale (annexe 3).

1 seul exemplaire suffit, cette demande sera envoyée ou déposée au Greffe du **RCS** :

Tribunal de Grande Instance de Mamoudzou

Registre de Commerce et des sociétés - BP 106, 97600 MAMOUDZOU

Le délai d'instruction varie selon chaque dossier et son informatisation dans la base de données du **RCS**. Dans certains cas (société très ancienne, société non intégrée au répertoire **SIREN**, société ayant fait l'objet de nombreuses modifications) le délai d'instruction peut-être majoré. Dans la plupart des cas, pour être opposable, l'extrait **Kbis** demandé doit dater de moins de 3 mois.

#### Informations complémentaires

Pour toute question relative à la disponibilité de votre extrait **Kbis/Lbis** après dépôt de votre dossier, vous pouvez joindre le service du **RCS** par courriel : rcs.tgi- mamoudzou@justice.fr, par téléphone : 0269 **64 10 28**, ou par télécopie : 0269 **64 10 32**.

La procédure :



### B.3 - Après l'immatriculation

#### Étape 11

- Ouvrir un compte bancaire. Pour les sociétés commerciales, l'obtention du K-Bis permet l'ouverture d'un compte bancaire.

## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.1 Les structures qui accompagnent les porteurs de projet

La BGE :

#### Accueil des porteurs de projet

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Sensibiliser à la création d'entreprise
- Identifier les capacités du porteur de projet
- Vérifier l'adéquation personne/projet
- Proposer une formation qualifiante si nécessaire

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires des minima-sociaux / Jeunes lycéens / Salariés / Chefs d'entreprise

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Accueil de groupe au siège de la **BGE**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### **BGE Mayotte**

Mme Zaharati Darouechi

Tél. 0269 **61 13 82** - Gsm : 0639 **69 30 42**

E-mail: [zaharati.darouechi@bgmayotte.com](mailto:zaharati.darouechi@bgmayotte.com)

#### Accompagnement Individualisé

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Trouver un financeur

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires des minima-sociaux / Jeunes lycéens / Salariés / Chefs d'entreprise

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Accueil individuel
- Montage dossier de financement

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### **BGE Mayotte**

Mme Zaharati Darouechi

Tél. 0269 **61 13 82** - Gsm : 0639 **69 30 42**

E-mail: [zaharati.darouechi@bgmayotte.com](mailto:zaharati.darouechi@bgmayotte.com)

#### Suivi personnalisé après création de l'entreprise

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Sensibilisation à la création d'entreprise
- Identifier les capacités du porteur de projet
- Vérifier l'adéquation personne/projet
- Proposer formation qualifiante si nécessaire

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demandeurs d'emploi / Bénéficiaires des minima-sociaux / Jeunes lycéens / Salariés / Chefs d'entreprise

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Accueil de groupe au siège de la **BGE**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### **BGE Mayotte**

Mme Zaharati Darouechi

Tél. 0269 **61 13 82** - Gsm : 0639 **69 30 42**

E-mail: [zaharati.darouechi@bgmayotte.com](mailto:zaharati.darouechi@bgmayotte.com)



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.1 Les structures qui accompagnent les porteurs de projet

#### CCI Service Développement économique : Accompagnement à la Création

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accueillir, sensibiliser, informer, former et soutenir les porteurs de projet dans leurs démarches de création

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Tout porteur de projet œuvrant dans le domaine commercial ou éligible au **CFE** de la **CCI**

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Journée d'information à l'entreprenariat
- Procédure d'immatriculation

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CCI Mayotte

M. Ali ABDOU

Tél: 0269 **61 85 41** - Gsm : 0639 **69 67 41**

#### CMA CFE :

##### Accueil et Orientation

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Découvrir ou mieux connaître les étapes incontournables de la création d'entreprise
- Informer sur les conditions de création et le fonctionnement d'une entreprise artisanale

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Secteur artisanal

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Porteur de projet artisanal et entrepreneurs affiliés à la **CMA**

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Participation à une demi-journée d'information et un stage préalable à l'Installation

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CMA Mayotte

M. Jean-Denis LARROZE

Tél: 0269 **61 73 45** - Gsm : 0639 **69 11 95**

E-mail: [jdlarroze@cmamayotte.com](mailto:jdlarroze@cmamayotte.com)

#### Assistance Création d'Entreprise

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Etude de faisabilité, financement et suivi
- Conseils dans les domaines juridique, social, fiscal et de la gestion

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Secteur artisanal

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Porteur de projet artisanal et entrepreneurs affiliés à la **CMA**

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Prise de contact avec un conseiller du service développement économique

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CMA Mayotte

M. Jean-Denis LARROZE

Tél: 0269 **61 73 45** - Gsm : 0639 **69 11 95**

E-mail: [jdlarroze@cmamayotte.com](mailto:jdlarroze@cmamayotte.com)

## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.1 Les structures qui accompagnent les porteurs de projet

#### CMA CFE :

#### Démarrage, Formalités et Extrait d'immatriculation

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Réunir auprès du **CFE** tous les services liés à la création d'entreprise.

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Secteur artisanal

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Tout porteur de projet œuvrant dans le domaine commercial ou éligible au **CFE** de la **CCI**.

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Prise en charge du porteur de projet jusqu'à l'immatriculation de l'entreprise.

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### **CMA Mayotte**

M. Jean-Denis LARROZE

Tél: 0269 **61 73 45** - Gsm : 0639 **69 11 95**

E-mail: [jdlarroze@cmamayotte.com](mailto:jdlarroze@cmamayotte.com)



#### CFE CAPAM :

#### CFE CAPAM

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accueillir sur un guichet unique toutes démarches de création, de reprise ou de cessation d'activité permet de favoriser et faciliter l'entreprenariat

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Secteur de l'Agriculture, la Pêche et l'Aquaculture.

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Porteur d'un projet éligible à la filière Agricole, Pêche et Aquacole

##### PROCEDURES ET MODALITES

- S'adresser à la **CAPAM** pour :
  - Immatriculation
  - Reprise d'activité
  - Cessation d'activité
  - Modification siège social, patronyme ou objet social

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### **CAPAM**

Mme Faziанти Djoumoi

Chef de service économie agricole

Tél. : 0269 **62 07 38** - 0269 **61 68 65**

Fax : 0269 **60 73 30**

E-mail: [faziанти.djoumoi@mayotte.chambagri.fr](mailto:faziанти.djoumoi@mayotte.chambagri.fr)



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.1 Les structures qui accompagnent les porteurs de projet

#### Oudjérébou

##### La Couveuse d'entreprise

###### \_PRÉSENTATION DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISE

Créée en 2010, elle fait partie du réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, association loi 1901. Elle est présidée par un conseil d'administration qui en confie la gestion au directeur en collaboration avec 3 salariés. En 2014, elle a accompagné 20 couvés dont 82% se sont immatriculés après la sortie.

###### \_MISSIONS DE LA COUVEUSE

- Permettre au porteur de projet de tester son activité pendant 1 an.
- Utilisation du **K-bis** et de l'assurance **RCP** de la couveuse pendant la phase de test
- Tenue de la comptabilité des couvés
- Mise à disposition d'outils et d'une salle de réunion
- Suivi post-crédation (3 mois après la sortie en couveuse)

###### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs sauf activités réglementées

###### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre demandeur d'emploi ou salarié à mi-temps
- Disposer de connaissances techniques suffisantes liées à l'activité
- Aucun engagement vis-à-vis de tiers (pas de bail, pas de salariés)

###### PROCEDURES ET MODALITES

- Droit d'entrée **30€**
- Elaboration du dossier d'entrée en collaboration étroite avec le Chargé de mission de la Couveuse
- Présentation du dossier devant le Comité d'intégration
- L'accompagnement dure 1 an

###### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**OUDJEREBOU**  
Mr Nasseem ZIDINI

Tél. : 0639 **24 04 58**  
E-mail: [nassem@oudjerebou.org](mailto:nassem@oudjerebou.org)

#24

GUIDE PRATIQUE POUR LES ENTREPRISES DE MAYOTTE | 2016



#### Les missions de l'ADIE

##### ORIGINE

• Créée en 1989 par Maria Nowak, l'Adie s'est inspirée de l'expérience de la Grameen Bank du Professeur Muhammad Yunus au Bangladesh en l'adaptant, en France, aux conditions d'un pays industrialisé.

##### \_MISSION

L'association, aujourd'hui présidée par Catherine Barbaroux, a pour objet de :

- Financer les projets des créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA.
- Accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.
- Contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

##### PUBLIC

- **Toutes les personnes n'ayant pas accès au système bancaire classique** notamment les personnes au chômage ou allocataires du RSA et désireuses de créer leur propre emploi peuvent s'adresser à une des antennes locales de l'Adie.

##### \_L'ADIE MAYOTTE C'EST :

- **19 ans d'existence** et d'appui à l'économie Mahoraise
- **8 000 Microcrédits** octroyés depuis 1996 pour un montant de plus de 35 millions d'euros injecté dans l'économie locale
- **6 000 entreprises financées et accompagnées** depuis sa création à Mayotte
- **Une équipe de 13 salariés** spécialistes du Microcrédit, répartie sur toute l'île

#25

## C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.1 Les structures qui accompagnent les porteurs de projet

- **3 Bénévoles** impliqués au service des créateurs de l'Adie
- **3 Agences** : Mamoudzou, Dzoumogné et Chirongui
- En 2015 : + 508 nouveaux emplois créés et 580 maintenus grâce au microcrédit Adie
- **21 emplois créés par semaine** à Mayotte
- **Une solution globale** pour les petites entreprises

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADIE

M. Dayrani MADI OILI

Tél. : 0269 61 00 00

E-mail: [dmadioili@adie.org](mailto:dmadioili@adie.org)

Des acteurs privés locaux (cabinets de conseils, expert-comptable, consultants) peuvent également accompagner les porteurs de projet pour la création de l'entreprise. Les prestations peuvent varier selon le prestataire et elles peuvent concerner l'étude de marché préalable, le montage financier, la recherche de financements, la rédaction des documents juridiques...



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.2 Les aides financières à la création

**ACCRES** : Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Encourager à la création et à la reprise d'entreprise

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi depuis plus de **3** mois
- Etre de nationalité française
- L'entreprise ne doit pas être immatriculée au moment de la demande

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Aide financière d'un montant maximum de **4 200€**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### **DIECCTE**

Pôle 3E  
3 bis rue Mahabou  
BP 174  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. 0269 **61 95 95**

**NACRE** : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Faciliter la création et la reprise d'entreprise ainsi que leur pérennité
- Accompagnement par des professionnels conventionnés sur **3** ans

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Salariés repreneurs d'entreprise

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Pour plus d'infos : s'adresser à la **DIECCTE**
- Le dispositif se décompose en 3 phases :
  - Phase 1 : Aide au montage du projet
  - Phase 2 : Appui à la structuration financière, via notamment un prêt à taux 0
  - Phase 3 : Suivi de l'entreprise
- Nature de l'aide : Prêt à taux 0.
- Montant : 1000 à 5000€
- Durée : 5ans maxi. Couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux 0

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### **DIECCTE**

Pôle 3E  
3 bis rue Mahabou  
BP 174  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. 0269 **61 95 95**



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.2 Les aides financières à la création

#### PIJ : Projet Initiative Jeunes

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Encourager la réalisation de projets professionnels pour les publics de moins de **30 ans**

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Jeunes entre **18 et 30 ans**
- Inscrits ou non comme demandeur d'emploi
- Etre de nationalité française ou étranger en situation régulière
- L'entreprise ne doit pas être immatriculée au moment de la demande

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Montant maximal de l'aide : **7 317€**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### DIECCTE

Pôle 3E  
3 bis rue Mahabou  
BP 174  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. 0269 **61 95 95**

#### AI : Aide à l'investissement

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Favoriser la création et le développement des **TPE**, petites entreprises et **PME**

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_**Activités traditionnelles** : Industrie / Artisanat / BTP / Tourisme et Hôtellerie / Agriculture, Pêche et Aquaculture / Commerce de produits agricoles / Transport de voyageurs, de matériels et maritimes / Services aux entreprises / Pharmacies et professions libérales

\_**Activités stratégiques** : Patrimoine végétal / Tourisme durable en milieu insulaire / Lagon / Aquaculture et coralliculture / ...)

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Implantation locale
- Moins de **50** salariés
- Etre à jour des cotisations fiscales et sociales
- Etre immatriculée au **Greffe** ou au **Répertoire des Métiers**

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Dépenses éligibles :
  - Dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des locaux
  - Dépenses d'investissement relatives à l'acquisition et à la modernisation de l'outil de production
  - Etudes et expertises dans la limite de **4%** du budget éligible
  - Nature de l'aide : Subvention directe à l'entreprise
  - Montant plafonné à **500 K€** pour les créations d'entreprises et **15 K€** pour les projets de développement

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction du développement économique et touristique  
El Farouk CHADOULI  
Tél. 0269 **64 97 52**



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.2 Les aides financières à la création

**AIF** : Aide à l'initiative des Femmes

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Favoriser l'insertion professionnelle des femmes
- Soutenir les initiatives économiques des femmes

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre une femme

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Aide à la personne
- Montant de l'aide plafonné à **3 250€**
- Cumulable avec d'autres aides de la Collectivité Départementale

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction du développement économique et touristique  
M. El Farouk CHADOULI  
Tél. 0269 **64 97 52**

## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.3 Le micro-crédit

Les dispositifs de l'ADIE :

#### Microcrédit Professionnel

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Permettre à toutes les personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires de créer ou développer leurs activités.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Besoin inférieur à **20 000€**
- Entreprise de moins de **7 ans** et ayant moins de **3 salariés**
- Ne pas avoir obtenu de crédit bancaire à usage professionnel pour l'activité

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Montant maximum : **6 000€**
- Durée de remboursement : **30 mois**
- Taux d'intérêt : **7.38 %**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADIE

97600 MAMOUDZOU  
Tél. 0269 **61 00 00**  
E-mail: [mayotte@adie.org](mailto:mayotte@adie.org)

**Agence Mamoudzou** : M. Dayrani Madi Oili  
**Agences Chirongui et Dzoumogne** : M. Dhoimrati Bacar



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.3 Le micro-crédit

#### Microcrédit Propulse

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Permettre à toutes les personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires de créer ou développer leurs activités.

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Besoin inférieur à **20 000€**
- Entreprise de moins de **7** ans et ayant moins de **3** salariés
- Ne pas avoir obtenu de crédit bancaire à usage professionnel pour l'activité

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Montant maximum : **10 000€**
- Durée de remboursement : **48** mois
- Taux d'intérêt : **6.38%**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### ADIE

97600 MAMOUDZOU

Tél. 0269 **61 00 00**

E-mail: [mayotte@adie.org](mailto:mayotte@adie.org)

Agence Mamoudzou : M. Dayrani Madi Oili

Agences Chirongui et Dzoumogne : M. Dhoimrati Bacar

#### NACRE

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Permettre à toutes les personnes n'ayant pas accès aux crédits bancaires de créer ou développer leurs activités.

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Ce prêt doit être cumulé avec un prêt **ADIE** ou un prêt bancaire

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Montant maximum : **8 000€**
- Durée de remboursement : égal à celui du prêt couplé
- Taux d'intérêt : **0%**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### ADIE

97600 MAMOUDZOU

Tél. 0269 **61 00 00**

E-mail: [mayotte@adie.org](mailto:mayotte@adie.org)

Agence Mamoudzou : M. Dayrani Madi Oili

Agences Chirongui et Dzoumogne : M. Dhoimrati Bacar



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.4 L'appui des entreprises à l'international

#### CCI MAYOTTE :

#### Accompagnement des entreprises à l'Export (Business France)

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

• Accompagner les entreprises dans leurs démarches export : Prospection, Définition des Marchés & secteurs, des Projets, consultation des appels d'offres - base **PROAO**, Réglementation Internationale, communication, Contacts de haut niveau, Salons et rencontres **B to B**, Formation à l'export.

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Toute entreprise française
- Critère d'exclusion : secteur du négoce

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Faire une demande à la **CCI**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### CCI Mayotte

M. Ali ABDOU

Tél : 0269 61 85 41 - Gsm : 0639 69 67 41



#### CCI MAYOTTE :

#### La garantie publique (COFACE)

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

• L'assurance prospection est une assurance contre le risque d'échec commercial (indemnisation des dépenses de prospection)

**3** garanties pour assurer les actions de prospection des entreprises sur les marchés étrangers :

- A3P (Assurance Prospection Premiers Pas)
- Assurance Prospection
- Avance Prospection

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Toute entreprise française
- Fournir les bilans comptables des trois derniers années

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Faire une demande à la **CCI**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### CCI Mayotte

M. Ali ABDOU

Tél : 0269 61 85 41 - Gsm : 0639 69 67 41

## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.4 L'appui des entreprises à l'international

#### CCI MAYOTTE :

#### VIE : Volontariat International en Entreprises (Business France)

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Business France contractualise avec le volontaire et en gère tous les aspects administratifs
- L'aspect opérationnel est piloté par la société pour laquelle le **VIE** est mis à disposition

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Public de moins de **28** ans
- Le Volontaire peut être un salarié de l'entreprise ou un membre de la famille

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Pas de charges sociales
- Pas de charges administratives
- Le contrat VIE dure entre **6** et **24** mois
- Aide Business France : peut aller jusqu'à **50%** du salaire

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### CCI Mayotte

M. Ali ABDYOU

Tél : 0269 **61 85 41** - Gsm : 0639 **69 67 41**

#### CCI MAYOTTE :

#### Outils de facilitation de l'Export (CCI Paris Ile-de-France)

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- La **CCI Mayotte** appuyée par la **CCI Paris Ile de France** met à la disposition des entreprises un certain nombre d'outils facilitant les opérations à l'export :
  - Carnets **ATA**
  - Certificat d'origine
  - Visa

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Toute entreprise

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Faire une demande à la **CCI**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### CCI Mayotte

M. Ali ABDYOU

Tél : 0269 **61 85 41** - Gsm : 0639 **69 67 41**



## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.4 L'appui des entreprises à l'international

#### CCI MAYOTTE :

##### Le carnet ATA

###### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

• Document nécessaire au séjour temporaire de matériel ou marchandises à l'étranger. Il simplifie toutes les formalités et les coûts liés aux franchissements des frontières

###### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

###### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Exposer dans des salons, forums, etc... à l'étranger
- Journalistes réalisant des reportages à l'étranger

###### PROCEDURES ET MODALITES

- Utilisable en bagage accompagné ou en fret dans plus de **90** pays
- Valable **1** an
- Les marchandises ou matériels doivent revenir en l'état
- Le même carnet peut permettre de réaliser plusieurs voyages
- Bénéficie de la caution internationale de la **CCI Paris Ile-de-France**

###### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CCI Mayotte

M. Ali ABDOU

Tél : 0269 **61 85 41** - Gsm : 0639 **69 67 41**

E-mail: [gefi@mayotte.cci.fr](mailto:gefi@mayotte.cci.fr)



#### CCI MAYOTTE :

##### Certificat d'origine, Visa et Légalisation de documents commerciaux

###### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

• Garantir l'origine des produits et certifier les documents des entreprises exportatrices mahoraises afin de répondre aux exigences douanières des pays de destination

###### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

###### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises mahoraises ayant des échanges commerciaux à l'étranger

###### PROCEDURES ET MODALITES

- Sur le guichet en ligne **GEFI** :
  - le système **WebCOR** produit le Certificat d'Origine dématérialisé, signé électroniquement et utilisable dans les échanges commerciaux et bancaires
  - le système **WebDOC**, authentifie les documents

###### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CCI Mayotte

M. Ali ABDOU

Tél : 0269 **61 85 41** - Gsm : 0639 **69 67 41**

E-mail: [gefi@mayotte.cci.fr](mailto:gefi@mayotte.cci.fr)

## \_C. AIDES A LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

### C.4 L'appui des entreprises à l'international

CMA Les dispositifs à l'export :

#### Assemblée Régionale des CMA

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Faciliter les échanges commerciaux dans la région de l'Océan Indien

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous les artisans

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre affilié à la **CMA**
- Etre à jour des cotisations

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Demander adhésion à l'Assemblée Régionale
- Formation au commerce international

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### **CMA Mayotte**

M. Jean-Denis LARROZE

Tél: 0269 **61 73 45** - Gsm : 0639 **69 11 95**

E-mail: [jdlarroze@cmamayotte.com](mailto:jdlarroze@cmamayotte.com)



L'AFD :

#### Le fonds de Garantie ARIZ

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Garantir les prêts accordés à des entreprises mahoraises pour des investissements ou des prises de participation à l'étranger

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_TPE / PME

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Eligibles à un prêt bancaire
- Entreprises domiciliées à Mayotte

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Fonds de garantie auprès des banques locales ou à l'étranger

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### **AFD**

Agence Française de Développement à Mayotte

Tél : 0269 **64 35 00**



\_02

# Gérer Respecter

les obligations légales



## A. OBLIGATIONS COMPTABLES



- Présenter à chaque fin d'exercice les comptes annuels qui comprennent : le Bilan, le Compte de résultat et l'Annexe
- Allègements en fonction des catégories d'entreprises

CATÉGORIE	SEUILS	ALLÈGEMENTS
<b>PETITES ENTREPRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 M€ de total bilan</li> <li>- 8 M€ de chiffres d'affaires net</li> <li>- 50 salariés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation simplifiée du Bilan, Compte de résultat et de l'Annexe</li> </ul>
<b>MICROS ENTREPRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 350 000 € de total bilan</li> <li>- 700 000 € de chiffres d'affaires net</li> <li>- 10 salariés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispense d'Annexe</li> <li>• Possibilité d'opter pour la non publication des comptes annuels</li> </ul>
<b>PERSONNES PHYSIQUES SOUMISES AU RÉGIME D'IMPOSITION DES MICRO-ENTREPRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 82 200 € de CA HT pour les ventes et fournitures de logements</li> <li>- 32 900 € de CA HT pour les autres prestations de services, y c les locations meublées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispense de Comptes Annuels</li> <li>• Dispense de la tenue d'un livre-journal</li> <li>• Tenue d'un livre de recettes ou registre des achats</li> </ul>
<b>PERSONNES PHYSIQUES SOUMISES AU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA HT entre 82 200 et 783 000€ pour les ventes de fournitures de logements</li> <li>- CA HT entre 32 900€ et 236 000€ pour les autres catégories</li> <li>- Entreprises réalisant un CA dans les seuils de micro entreprises mais qui sont exclues de ce régime en raison de leur forme, leur activité ou qui ont opté pour un régime simplifié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilité à partie double</li> <li>• Tenue de livre-journal et grand livre</li> <li>• Inventaire</li> <li>• Bilan et compte de résultat</li> </ul>
<b>PERSONNES PHYSIQUES AU RÉEL NORMAL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA &lt; 783 000€ pour les activités de vente de marchandises ou de fourniture de logement</li> <li>- CA &lt; 236 000€ pour les prestations de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan et compte de résultat simplifiés</li> </ul>
<b>SOCIÉTÉ AU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CA &lt; 783 000€ pour les ventes et fournitures de logement</li> <li>- CA &lt; 236 000€ pour les prestations de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilité d'engagement</li> <li>• Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat</li> <li>• Annexe abrégée</li> <li>• Publicité des comptes</li> </ul>
<b>SOCIÉTÉ AU RÉEL NORMAL</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptabilité d'engagement</li> <li>• Présentation simplifiée du bilan et du compte de résultat</li> <li>• Annexe simplifiée</li> </ul>

## \_B. OBLIGATIONS FISCALES

### A Mayotte, les entreprises sont soumises aux taxes suivantes :

- L'imposition sur les bénéfices
- La contribution économique territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (**CFE**) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (**CVAE**)

#### Selon les activités et la situation des entreprises, s'ajoutent également :

- La taxe foncière
- La taxe d'apprentissage
- La taxe sur les salaires
- La taxe sur les véhicules de société
- L'octroi de mer

**Remarque :** à Mayotte la **TVA** est à un taux de **0%**, donc en réalité elle ne s'applique pas

### B.1 - LA DEMATERIALISATION

A compter du **01/01/2016**, toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition doivent obligatoirement télétransmettre leurs déclarations ainsi que le règlement de leurs impôts. Ces documents doivent être transmis à l'administration fiscale par voie électronique.

Se rapprocher de votre **Centre des Impôts** ou alors de votre cabinet d'expert-comptable le cas échéant.

La **CSSM** n'a pas encore communiqué sur le calendrier de la mise en place de la dématérialisation pour les charges sociales.

## \_C. OBLIGATIONS SOCIALES



### Obligations communes à toutes les sociétés :

- Déclarer toute nouvelle embauche auprès de la **CSSM** : au moins **08** jours avant la prise de poste
- Déclarer les charges sociales à chaque trimestre même en l'absence de salariés
- Régler les charges sociales dans le respect des échéances :
  - **1<sup>er</sup> trimestre** : Janvier/Février/Mars => avant le **15** avril, année **N**
  - **2<sup>e</sup> trimestre** : Avril/Mai/Juin => avant le **15** juillet, année **N**
  - **3<sup>e</sup> trimestre** : Juillet/Août/Septembre => avant le **15** octobre, année **N**
  - **4<sup>e</sup> trimestre** : Octobre/Novembre/Décembre => avant le **15** janvier, année **N+1**
- A la fin de l'exercice, établir le TR (Tableau Récapitulatif) qui comprend toutes les charges sociales salariales et patronales. Le TR de l'année N-1 est à envoyer avant le 31/01/N à la CSSM. Le TR permet de corriger si nécessaire les données déclarées via les Bordereaux.
- A la fin de l'exercice, déclarer la DADS (Déclaration annuelle des données sociales)
- Etablir une fiche de paie pour les salariés
- Adhérer à la Médecine du Travail et faire faire une visite médicale à chaque nouvelle embauche



### Focus sur la Déclaration annuelle des salariés (DADS) :

#### Une DADS pourquoi ?

- Obligations légales => code général des impôts de Mayotte, **article 87** et le code de sécurité sociale.
- Collecter les données sociales pour les besoins des administrations (Impôt, retraite, contrôle du recouvrement, insee, pôle emploi...)

#### Qui doit établir une DADS ?

- Toutes les entreprises qui versent des salaires à un ou plusieurs salariés. Privé comme public.

#### Comment établir sa déclaration ?

- L'employeur complète le support de déclaration fourni par la **CSSM**. Il reporte pour l'ensemble des salariés les rémunérations versées dans l'année, le nom, prénom, date de naissance et le **NIR**.

#### Quand établir sa DADS ?

- Les **DADS** de l'année **N-1** doivent être retournées à la **CSSM** avant le **31** janvier de l'année **N**.

#### À quoi sert la DADS ?

- Les données transmises par les **DADS** sont traitées par la **CSSM** et permettent de :
  - Compléter le compte retraite des salariés pour le versement des futures retraites.
  - Pré- établir les impôts et contrôler les impôts.
  - Contrôler le recouvrement des cotisations sociales
  - Établir les statistiques sur l'emploi.

#### Quelle sanction pour défaut de DADS ?

- Le défaut, la fausse déclaration ou l'omission sont sanctionnées par des pénalités prévues par le code général des impôts ou par le code de sécurité sociale.

### Obligations spécifiques :

- Des spécificités existent selon le secteur d'activité et le nombre de salariés, par exemple :
  - pour les entreprises de plus **10** salariés : Obligation d'avoir un délégué du personnel
  - Obligation d'aménager un local de restauration si au moins **25** salariés souhaitent prendre leur repas sur place
  - Obligation d'avoir un Règlement Intérieur pour les entreprises de plus de **20** salariés

S'adresser à la **Dieccte** et à la **CSSM** pour chaque cas précis.

### Charges sociales applicables à Mayotte :

- Le principal organisme collecteur est la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte. Au 01/01/2016, le SMIC horaire brut est de 7,30€. **Le plafond de sécurité sociale à Mayotte en 2016 est de : 1493€**

Cotisations	Base	Taux employeur	Taux salarié
Assurance maladie	Brut	3%	2%
Assurance vieillesse	Plafond CSSM	9,90%	4,44%
Allocations familiales	Plafond CSSM	5,40%	0%
Assurance chômage	Plafond CSSM	1,75%	1,05%
Accident de travail	Plafond CSSM	1,65% ou 3.30€ (Nouvelle tarification à compter du 01/04/2016)	0%
<b>FNAL</b> -20 salariés	Plafond CSSM	0,10%	
<b>FNAL</b> +20 salariés	Déplafonné	0,50%	





### La prévention des risques professionnels pourquoi ?

L'employeur est le seul responsable légal de la sécurité de ses salariés.

Des règles sont imposées aux employeurs par le Code du travail pour l'hygiène, la sécurité et la protection de la santé des salariés au travail. Le contrôle de leur respect est fait par l'inspecteur du travail.

Indépendamment et dans le cadre de l'application du Code de la Sécurité sociale, les agents du service prévention de la **CSSM** peuvent apporter aux employeurs conseils et aides financières pour améliorer la sécurité et la protection des salariés.

Ces conseils et mesures sont gratuits. Le service des risques professionnels de la **CSSM** accompagne les actions des employeurs et agit pour préserver la santé de ses salariés.

Le service des risques professionnels de la **CSSM** (service des risques professionnels) réalise des interventions sur les lieux de travail : évaluation des risques, analyse des accidents de travail survenus, participation aux réunions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Ce service réalise également des séances d'information et de formation.

La **CSSM** propose un accompagnement technique et financier pour améliorer les conditions de travail :

- Aides financières simplifiées destinées aux établissements de moins de **50** salariés pour investir sur des solutions techniques connues et rapides à réaliser.
- Contrats de prévention pour financer des investissements lourds, exemplaires, destinés aux entreprises de moins de **200** salariés qui s'engagent dans une démarche de prévention.

### Les déclarations à effectuer pour les salariés :

#### Salarié malade :

- Le salarié fait parvenir à son employeur le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail sous 48 heures. À cette occasion, par courrier, l'employeur doit établir l'attestation de salaire en complétant l'imprimé et en l'adressant à la **CSSM** ce qui va permettre d'établir les droits de l'assuré, puis de calculer le montant de l'indemnité journalière. Si une convention ou un accord de branche applicable à l'entreprise prévoit le maintien de salaire sous déduction des indemnités journalières en faveur de l'employé, celui-ci peut lui autoriser à percevoir les prestations en espèces qui lui sont dues.

#### Salarié en congé maternité :

- La salariée attend un enfant. A cette occasion elle bénéficie d'un congé maternité. Sous réserve de remplir les conditions requises, elle percevra ou l'employeur percevra

s'il maintient son salaire (subrogation), des indemnités journalières pendant ce congé.

- Il doit établir « l'attestation de salaire maternité » dès le premier jour d'arrêt de travail en complétant l'imprimé et en l'adressant à la **CSSM**.

Lors de la reprise effective de l'activité il doit indiquer la date de reprise du travail sur une nouvelle attestation de salaire.

#### Salarié victime d'un accident du travail :

- Si un salarié est victime d'un accident du travail, l'employeur doit :
  - établir une déclaration d'accident du travail sous 48 heures
  - renseigner une feuille d'accident du travail
  - établir une attestation de salaire

Une nouvelle tarification des accidents du travail (**AT**) et des maladies professionnelles (**MP**) entre en vigueur à Mayotte à compter de **2016**.

La tarification des risques professionnels est un système assurantiel de la sécurité sociale permettant la couverture des risques **AT/MP** auxquels sont exposés les salariés. Ces cotisations sont à la charge des employeurs. A Mayotte, jusqu' en **2015**, le système fonctionnait avec **2** taux de cotisation : un taux à **1,65 %** pour les risques dits « mineurs », ou un taux à **3,30%** pour les autres risques. Fin **2015**, Mayotte voit une évolution majeure de l'assurance sociale du risque professionnel avec une nouvelle tarification grâce au décret n°2015-1679 du **15 décembre 2015**, et à un arrêté du **22 décembre 2015**. Ces textes définissent les taux de cotisations des établissements selon les risques professionnels dans leur secteur d'activité. Ces taux de cotisation seront applicables à Mayotte à compter du **1er avril 2016**.

Cette tarification permet d'être au plus près de la réalité des établissements. En effet, la tarification des AT/MP permet d'assurer une prise en charge de tous les salariés victimes de ces risques en garantissant un équilibre financier entre les recettes et les dépenses. Elle permet aussi de responsabiliser les employeurs, en les incitant à la prévention des risques professionnels. Depuis **2014**, la **CSSM** a entrepris toutes les démarches afin de classer les établissements en fonction des risques liés à leur activité. Suite à ces travaux, la **CSSM** a communiqué aux employeurs le code risque lié à leur activité. Une réunion d'information a par ailleurs permis de présenter aux établissements et aux experts comptables ces évolutions. A compter de mi-février **2016**, tous les établissements se verront notifier individuellement par la **CSSM**, un taux de cotisation en fonction de leur activité, conformément à l'arrêté.

Pour plus d'informations, les employeurs peuvent écrire au service Tarification de la **CSSM** à l'adresse mail suivante : [tarificationatmp@css-mayotte.fr](mailto:tarificationatmp@css-mayotte.fr)



### Modifications du statut juridique, Modification du capital, Modification Établissements

Toute modification statutaire doit être notifiée au RCS et aux Services des Impôts

- Les éléments suivants peuvent entraîner une modification des statuts :
  - Modification de la dénomination sociale
  - Transfert du siège social
  - Modification de la répartition des parts ou des associés
  - Evolution de l'objet socialEtc....
- Dans ce cas, établir le statut mis à jour en nombre suffisant (04 au moins) et les déposer au :
  - Service des impôts : pour enregistrement (ils gardent 01 exemplaire)
  - CFE : le cas échéant
  - RCS : pour modification du K-Bis (ils gardent 01 exemplaire)

## \_E. LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION

### E.1 - CENTRE DE GESTION

#### Tenue de la comptabilité

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Permettre aux artisans et transporteurs de satisfaire à l'obligation d'une tenue de la comptabilité

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Artisans et Transporteurs

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Adhésion obligatoire au Centre de Gestion
- Coût de la prestation : 200€

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CENTRE DE GESTION AGREE

Jean-Pierre HERVE  
Tél : 0269 63 62 77

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Chiffre d'affaires inférieur à 32 000€ pour les services et 82 000€ pour le commerce
- Statut juridique : Entreprise individuelle soumise à l'Impôt sur le Revenu

### E.2 - PRODUITS ADIE

#### Bien démarrer

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Faire connaître l'ensemble des services ADIE
- Apprendre le métier d'entrepreneur et connaître toutes ses responsabilités

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre un client ADIE

##### PROCEDURES ET MODALITES

- L'ADIE propose au minimum 4 formations par mois sur l'ensemble de ses antennes à Mayotte

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### ADIE

M. Dayrani MADI OILI  
Tél : 0269 61 00 00  
E-mail: [dmadioili@adie.org](mailto:dmadioili@adie.org)

## **\_E. LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION**

### **E.2 - PRODUITS ADIE**

#### **Gagner du temps**

##### **\_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF**

- Permettre aux clients d'avoir une méthode efficace dans le pilotage de leurs activités

##### **BENEFICIAIRE CIBLE**

\_Tous secteurs

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Etre un client **ADIE**

##### **PROCEDURES ET MODALITES**

- L'**ADIE** propose au minimum 4 formations par mois sur l'ensemble de ses antennes à Mayotte

##### **ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER**

###### **ADIE**

M. Dayrani MADI OILI

Tél : 0269 **61 00 00**

E-mail: [dmadioili@adie.org](mailto:dmadioili@adie.org)

#### **Gagner des clients**

##### **\_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF**

- Apprendre aux clients à se faire connaître en intégrant les différentes techniques de communication

##### **BENEFICIAIRE CIBLE**

\_Tous secteurs

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Etre un client **ADIE**

##### **PROCEDURES ET MODALITES**

- L'**ADIE** propose au minimum 4 formations par mois sur l'ensemble de ses antennes à Mayotte

##### **ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER**

###### **ADIE**

M. Dayrani MADI OILI

Tél : 0269 **61 00 00**

E-mail: [dmadioili@adie.org](mailto:dmadioili@adie.org)

#### **Suivi individuel**

##### **\_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF**

- Soutenir le client face aux besoins en comptabilité, en gestion et en organisation

##### **BENEFICIAIRE CIBLE**

\_Tous secteurs

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Etre un client **ADIE**

- Un conseiller **ADIE** se déplace sur le site pour constater les besoins



## **\_E. LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION**

### **E.3 - LES DISPOSITIFS DE LA CCI**

#### **Appui aux entreprises : TPE, PME**

##### **\_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF**

- Accompagnement des entreprises dans leur développement : recherche de financement, business plan, conseils juridiques, techniques et financiers, formation

##### **BENEFICIAIRE CIBLE**

\_ Entreprise immatriculée à la **CCI de Mayotte**

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Etre immatriculé à la **CCI de Mayotte**

##### **PROCEDURES ET MODALITES**

- S'adresser au service Appui aux **TPE** de la **CCI de Mayotte**

##### **ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER**

**CCI Mayotte**  
M. Ali ABDOU

Tél : 0269 **61 85 41**  
Gsm : 0639 **69 67 41**

#### **Aide aux TPE**

##### **\_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF**

- Cellule d'aide aux très petites entreprises dans leurs démarches administratives

##### **BENEFICIAIRE CIBLE**

\_TPE immatriculées à la **CCI**

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Etre immatriculé à la **CCI de Mayotte**

##### **PROCEDURES ET MODALITES**

- S'adresser à la cellule **TPE** de la **CCI de Mayotte** au guichet unique

##### **ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER**

**CCI Mayotte**  
M. Ali ABDOU

Tél : 0269 **61 85 41**  
Gsm : 0639 **69 67 41**

#58

## **\_E. LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION**

### **E.4 - LE DISPOSITIF DE LA CMA**

#### **Appui aux artisans**

##### **\_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF**

- Accompagnement des entreprises dans leur développement : recherche de financement, business plan, conseils juridiques, techniques et financiers, formation

##### **BENEFICIAIRE CIBLE**

\_ Entreprise immatriculée à la **CCI de Mayotte**

##### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

- Etre immatriculé à la **CCI de Mayotte**

##### **PROCEDURES ET MODALITES**

- S'adresser au service Appui aux **TPE** de la **CCI de Mayotte**

##### **ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER**

**CCI Mayotte**  
M. Ali ABDOU

Tél : 0269 **61 85 41**  
Gsm : 0639 **69 67 41**

#59



## \_E. LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA GESTION

### E.4 - LES DISPOSITIFS DE LA CAPAM

#### Appui aux entreprises

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de demande de subvention européenne

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ Secteur de l'Agriculture, la Pêche et l'Aquaculture

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre immatriculé à la **CAPAM**

##### PROCEDURES ET MODALITES

- S'adresser aux conseillers de la **CAPAM**

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CAPAM

M<sup>me</sup> Fazianti Djoumoi  
Chef de service économie agricole

M<sup>me</sup> Nissiat GAZANIA  
Chef de service Pêche et aquaculture

Tél. : 0269 **62 07 38** - 0269 **61 68 65**

Fax : 0269 **60 73 30**

E-mail : [fazianti.djoumoi@mayotte.chambagri.fr](mailto:fazianti.djoumoi@mayotte.chambagri.fr)

E-mail : [nissiat.gazania@mayotte.chambagri.fr](mailto:nissiat.gazania@mayotte.chambagri.fr)

#### Tenue de la comptabilité

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Permettre aux entreprises de la filière de satisfaire aux obligations comptables à moindre coût

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ Secteur de l'Agriculture  
\_ Pour la Pêche et l'Aquaculture : projet en cours pour le suivi en comptabilité)

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre immatriculé à la **CAPAM**

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Service payant (coût symbolique)

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### CAPAM

M<sup>me</sup> Fazianti Djoumoi  
Chef de service économie agricole

M<sup>me</sup> Nissiat GAZANIA  
Chef de service Pêche et aquaculture

Tél. : 0269 **62 07 38** - 0269 **61 68 65**

Fax : 0269 **60 73 30**

E-mail : [fazianti.djoumoi@mayotte.chambagri.fr](mailto:fazianti.djoumoi@mayotte.chambagri.fr)

E-mail : [nissiat.gazania@mayotte.chambagri.fr](mailto:nissiat.gazania@mayotte.chambagri.fr)

### E.5 - LES DISPOSITIFS DE LA CSSM

La **CSSM** organise chaque année des matinées employeurs pour échanger sur toutes les questions relatives à la sécurité sociale (droits et obligations).



\_03

# Recruter Former





## \_A. LES FORMALITES D'EMBAUCHE

### Déclarer le futur salarié auprès des organismes suivants :

- la **CSSM** en faisant la **DPUE** (Déclaration Préalable Unique à l'Embauche)
- Medetram : Médecine du Travail
- Inscrire le salarié dans le Registre du Personnel

## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.1 - LES AIDES À L'EMBAUCHE

#### FORMER AVANT L'EMBAUCHE

**AFPR** : Action de Formation Préalable au Recrutement

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- L'Action de Formation Préalable au Recrutement (**AFPR**) est destinée à combler l'écart entre les compétences de votre futur salarié et celles que requiert le poste que vous lui destinez

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tout employeur du secteur privé, y compris Particulier employeur

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour l'employeur :
  - être à jour des cotisations sociales et d'assurance chômage
  - ne pas avoir licencié pour motif économique dans les **12** derniers mois (dérogation possible en fonction de la situation de l'entreprise)
- Pour le bénéficiaire :
  - Demandeurs d'emploi inscrits auprès de **Pôle Emploi**

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Adresser l'offre d'emploi à **Pôle Emploi**
- Elaborer le Plan de Formation avec le conseiller **Pôle Emploi**
- A l'issue de la formation, embaucher le stagiaire
- Envoyer au **Pôle Emploi** les documents suivants dans les délais requis : bilan de l'**AFPR**, copie du contrat de travail, une facture et le **RIB**
- Aide de **Pôle Emploi** à la formation, dans la limite de **400** heures de formation : **5€ nets/heure** si la formation est réalisée directement par l'employeur ; **8€ nets/heure** en cas d'intervention d'un organisme externe

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### POLE EMPLOI Mamoudzou

RN Rond-Point Méga - Kawéni  
97600 MAMOUDZOU

##### POLE EMPLOI Dzoumogné

Zone NORD - Av Mgoedajou  
97650 BANDRABOUA

Numéro unique : **3949**



## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.1 - LES AIDES À L'EMBAUCHE

#### FORMER AVANT L'EMBAUCHE

#### POEI : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Ce dispositif permet au futur salarié de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée auprès de **Pôle Emploi**
- Elle est dispensée préalablement à une embauche

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tout employeur du secteur privé, y compris les particuliers employeurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour l'employeur :
  - être à jour des cotisations sociales et d'assurance chômage
  - ne pas avoir licencié pour motif économique dans les **12** derniers mois (dérogation possible en fonction du statut de l'entreprise)
- Pour le bénéficiaire :
  - demandeur d'emploi inscrit au Pôle emploi
  - Salarié en **CUI-CIE** en **CDD** ou **CDI**, y compris CIE-Starter
  - Salarié en **CDD** d'insertion (**SIAE**)

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Adresser l'offre d'emploi à **Pôle Emploi**
- A l'issue de la formation, embaucher le stagiaire en **CDD** d'au moins **12 mois**, en **CDI** ou en Emploi d'avenir
- Envoyer au Pôle Emploi les documents suivants dans les délais requis : bilan de la formation et de la **POEI**, copie du contrat de travail, une facture et le **RIB**

- Aide de Pôle Emploi à la formation, dans la limite de **400** heures de formation : **5€ nets/heure** si la formation est réalisée directement par l'employeur ; **8€ nets/heure** en cas d'intervention d'un organisme externe

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### POLE EMPLOI Mamoudzou

RN Rond-Point Méga - Kawéni  
97600 MAMOUDZOU

###### POLE EMPLOI Dzoumogné

Zone NORD  
Av Mgoedajou  
97650 BANDRABOUA

Numéro unique : **3949**



## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.1 - LES AIDES À L'EMBAUCHE



#### FORMER AVANT L'EMBAUCHE

**POEC** : Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- La préparation opérationnelle à l'emploi collective permet de former des demandeurs d'emploi sur des métiers sur lesquels les entreprises ont des difficultés à recruter
- A la différence de la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (**POEI**) initiée par l'entreprise, la **POEC** est mise en œuvre sur décision des partenaires sociaux d'une branche professionnelle.
- Elle a pour objectif de :
  - Recruter un demandeur d'emploi rapidement opérationnel, formé aux besoins de l'entreprise
  - Organiser une phase d'immersion en entreprise et apprécier les aptitudes du candidat avant l'embauche

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Toute entreprise adhérente à **OPCALIA**

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi
- Salariés en **CUI-CIE** en **CDD** ou **CDI**
- Salariés en **CDD** d'insertion

#### PROCEDURES ET MODALITES

- S'adresser à **OPCALIA**
- A l'issue de la formation, embaucher le stagiaire ayant atteint le niveau requis en **CDI**, en **CDD** d'au moins **12 mois**, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins **12 mois**
- Coût de la formation entièrement pris en charge par **OPCALIA**
- Le salarié reste inscrit au Pôle emploi pendant la durée de la formation, pas de rémunération versée par l'employeur

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**OPCALIA MAYOTTE**  
Immeuble Archipel  
Kawéni  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. : 0269 **61 44 45**

## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.2 - LES CONTRATS AIDÉS

#### CONTRATS AIDES

**GUI-CIE** : Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- **CDI** ou **CDD** de **6** mois minimum et **24** mois maximum (La durée du **CDD** peut aller jusqu'à 5 ans dans certains cas)
- Pas d'indemnités de fin **CDD** à verser
- Possibilité de bénéficier d'une aide de l'Etat à la formation dans la limite de **400** heures. Le taux de cette aide est fixé par arrêté préfectoral (actuellement, il est de **4,50€/heure** de formation – Arrêté n°2015-3155 du 18/03/2015)
- Accès possible avec une **POEI** (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle) ou à une **POEC** (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective)
- Temps de travail hebdomadaire : **20** heures

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tout employeur du secteur Privé (sauf Particulier employeur)

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour l'employeur :
  - Etre à jour de ses cotisations
  - Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les **6** mois précédant l'embauche
  - Le contrat ne doit pas servir à remplacer un salarié licencié pour autre motif que la faute lourde ou grave
- Pour le bénéficiaire :
  - Demandeur d'emploi de longue ou très longue durée (**12** à **24** mois d'inscription au **Pôle Emploi**)
  - Demandeur d'emploi de plus de **50** ans

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi travailleur handicapé
- Bénéficiaire du **RSA**
- Bénéficiaire des minima sociaux
- Jeunes de moins de **26** ans, sans qualification et suivis par la Mission Locale
- Bénéficiaires d'un **CUI** secteur non marchand

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Déposer la demande auprès du prescripteur
- Signer le contrat de travail après notification d'attribution de l'aide
- Salaire au moins égal au **SMIG** ou au minimum conventionnel
- Attribution d'une aide mensuelle versée par l'Etat, dont le taux est fixé par arrêté préfectoral
- Les taux actuellement applicables sont ceux mentionnés dans l'arrêté du **04/08/2015** :
  - **40%** du **SMIG** (dans la limite de 20h par semaine) pour les Bénéficiaires des minima sociaux, **RSA**, **AAH**, **ASS** et Travailleurs handicapés
  - **30%** du **SMIG** (dans la limite de **20h** par semaine) pour les autres catégories de bénéficiaires

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### POLE EMPLOI Mamoudzou

RN Rond-Point Méga - Kawéni - 97600 MAMOUDZOU

##### POLE EMPLOI Dzoumogné

Zone NORD - Av Mgoedajou - 97650 BANDRABOUA

Numéro unique : **3949**

##### MISSION LOCALE

1 rue du Stade de Cavani - 97600 MAMOUDZOU

Tél. : 0269 **61 03 09**

##### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE



## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.2 - LES CONTRATS AIDÉS



#### CUI-CIE dit Starter

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Ce dispositif concerne les jeunes de moins de **30** ans
- Temps de travail hebdomadaire : **35** heures ou **20** heures

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tout employeur du secteur Privé (sauf Particulier employeur)

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le bénéficiaire doit présenter au moins l'une des caractéristiques suivantes :
  - Etre résident d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville
  - Bénéficiaire du **RSA**
  - Demandeur d'emploi de longue durée
  - Travailleur handicapé
  - Avoir été suivi dans le cadre d'un dispositif 2<sup>ème</sup> chance
  - Avoir bénéficié d'un Emploi d'Avenir dans le secteur non marchand

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Les démarches sont communes aux **CUI-CIE**.
- Le taux de l'aide mensuelle versée par l'Etat est fixé par arrêté préfectoral.
- Le taux actuellement applicable est celui fixé par l'arrêté du **04/08/2015** : **45%** du **SMIG** horaire brut dans la limite de **20** heures par semaine

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

###### POLE EMPLOI Mamoudzou

RN Rond-Point Méga - Kawéni - 97600 MAMOUDZOU

###### POLE EMPLOI Dzoumogné

Zone NORD - Av Mgoedajou - 97650 BANDRABOUA

Numéro unique : **3949**

###### MISSION LOCALE

1 rue du Stade de Cavani - 97600 MAMOUDZOU

Tél. : 0269 **61 03 09**

###### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.2 - LES CONTRATS AIDÉS

#### CONTRATS AIDES

#### EMPLOI D'AVENIR

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes sans emploi ou pas qualifiés
- Il est mis en place dans le cadre d'un **CUI-CIE** (secteur marchand). Les dispositifs propres à ces contrats lui sont applicables sous réserve des spécificités déclinées ci-après
- **CDI** ou **CDD** de **36** mois avec possibilité de prolonger le **CDD**, au même titre que l'aide au-delà de la durée maximale pour achever une action de formation. Rupture du **CDD** possible à chaque date anniversaire du contrat (sous conditions)
- Mise en place possible d'une **POEI** ou d'une **POEC** sans suspension du contrat de travail
- Temps de travail hebdomadaire : **33** heures

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les secteurs d'activités éligibles sont fixés par arrêté préfectoral (liste disponible sur le site : <http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir> ; <http://travail-emploi.gouv.fr/employeur> ; <http://travail-emploi.gouv.fr/les-employeurs-du-secteur-marchand>).

Conformément à l'arrêté n°577 du 02/07/2013, les secteurs éligibles à Mayotte sont les suivants, **sous réserve d'éligibilité de l'activité (code NAF)** : Agriculture & Maraîchage & Agroalimentaire/Sylviculture et activités forestières/Pêche et Aquaculture/Hôtellerie, Restauration et Tourisme/Loisirs, Animation et Culture/BTP et Développement durable/Transport/Communication/Social et médico-social.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour l'employeur :
  - Etre affilié au régime d'assurance chômage
  - Ne pas être Particulier employeur

- Les **GEIQ** (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) et les **SIAE** (Structures d'Insertion par l'activité économique) peuvent également utiliser les **EA**

- Pour le bénéficiaire :
  - Jeune sans emploi âgé de **16** à moins de **26** ans
  - Jeune de moins de **30** ans si travailleur handicapé
  - Sans qualification ou peu qualifiés (niveau **CAP/BEP**)
  - En recherche d'emploi depuis au moins **6** mois au cours des **12** derniers mois
  - Accès prioritaires pour les jeunes qui résident dans les quartiers de la politique de la ville

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Formation obligatoire du Jeune
- Remplir le formulaire **Cerfa n°14830\*02** et Déposer la demande d'aide auprès du prescripteur
- Après attribution de l'aide, conclure le contrat de travail
- Salaire au moins égal au **SMIG** ou au minimum conventionnel
- Aide de l'Etat d'un montant de **35%** du **SMIG** horaire brut (**CUI-CIE**) pour le secteur marchand et **47%** du **SMIG** horaire brut pour les **GEIQ** et les entreprises d'insertion
- Durée de l'aide : entre **12** et **36** mois sans pouvoir excéder la durée du contrat de travail

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**POLE EMPLOI Mamoudzou**  
RN Rond-Point Méga - Kawéni  
97600 MAMOUDZOU

**POLE EMPLOI Dzoomogné**  
Zone NORD - Av Mgoedajou  
97650 BANDRABOUA  
Numéro unique : **3949**

**MISSION LOCALE**  
1 rue du Stade de Cavani  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. : 0269 **61 03 09**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE**





## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.3 - L'ACCOMPAGNEMENT PÔLE EMPLOI

À Mayotte, la caisse d'assurance chômage a été dissoute le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ses missions d'indemnisations confiées à **Pôle Emploi**

Un numéro unique pour les employeurs **3995**

Un numéro unique pour les demandeurs d'emploi **3949**

Deux agences, Mamoudzou et son antenne de Chirongui pour les 13 communes du centre et du Sud, Dzoumogné pour les communes du Nord et une direction territoriale basée aux hauts vallons à Majicavo.

Elle a pour missions de :

Prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.

Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi.

Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État et les collectivités territoriales en relation avec sa mission.

## Aide au recrutement de Pôle Emploi

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- L'aide au recrutement s'articule autour des thématiques suivantes :
  - 1) Conseil en recrutement
  - 2) Aide dans la présélection des profils des candidats
  - 3) Adaptation au poste de travail

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- N/A

### PROCEDURES ET MODALITES

- Prendre contact avec un conseiller Pôle Emploi
- Accompagnement gratuit

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### POLE EMPLOI Mamoudzou

RN Rond-Point Méga - Kawéni  
97600 MAMOUDZOU

#### POLE EMPLOI Dzoumogné

Zone NORD - Av Mgoedajou  
97650 BANDRABOUA

Numéro unique : **3949**



## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDES A L'EMBAUCHE

### B.4 - RECRUTER ET QUALIFIER



#### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- N/A

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Jeunes de **16 à 25** ans (d'au moins **15** ans dans certains cas)
- Jeunes de **26 à 30** ans si le contrat fait suite à :
  - un contrat d'apprentissage et conduit à un niveau de diplôme supérieur ou complémentaire.
  - une rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti.
- Sans limitation d'âge pour les personnes reconnues handicapées ou porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionnée par l'obtention d'un diplôme.

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Conclure un **CDI** (débutant par une période d'apprentissage) ou un contrat d'une durée de **1 à 3** ans (de **6** mois à **1** an dans certains cas, jusqu'à **4** ans pour travailleur handicapé).
- Transmettre le contrat à la **CCI** ou **CMA** ou **CAPAM**.
- Salaire de l'apprenti : Montant minimum déterminé en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat.

- Exonérations :
  - Artisans et employeurs de moins de **11** salariés : exonérations de charges patronales (sauf AT) et salariales d'origine légale et conventionnelle
  - Employeurs de **11** salariés et + : exonérations des cotisations patronales et sociales
- Aides :
  - au moins **1000€** pour les entreprises de moins de **250** salariés
  - pour les entreprises de moins de **11** salariés : Prime de **1000€** versée par la Région par année de formation + Aide forfaitaire de l'Etat de **4000€** la **1<sup>ère</sup>** année
- Crédit d'impôt de **1600€**

## \_C. LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (OPCALIA)



### Présentation d'OPCALIA Mayotte :

Opcalia est un organisme interprofessionnel paritaire collecteur agréé. Il est chargé par l'Etat de collecter les cotisations des entreprises de Mayotte au titre de la Formation Professionnelle Continue

### Les missions d'OPCALIA Mayotte :

- Anticiper les besoins en compétences des entreprises
- Insertion des jeunes
- Accompagnement de la départementalisation de Mayotte

## Accompagnement Plan de formation

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Prise en charge
- Conseils pour l'élaboration
- Ingénierie financière (Levée de fonds, recherche de partenariats)

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre salarié

### PROCEDURES ET MODALITES

- Pour plus d'informations : contacter **OPCALIA**

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### OPCALIA MAYOTTE

Immeuble Archipel  
Kawéni  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. : 0269 **61 44 45**

## Emploi Avenir

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Favoriser l'insertion des jeunes

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Public de moins de **26** ans ou moins de **30** ans pour un travailleur handicapé
- Contrat de travail **CDI** ou **CDD**

### PROCEDURES ET MODALITES

- Financement de la formation pendant la durée du contrat

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### POLE EMPLOI Mamoudzou

RN Rond-Point Méga - Kawéni  
97600 MAMOUDZOU

#### POLE EMPLOI Dzoumogné

Zone NORD - Av Mgoedajou  
97650 BANDRABOUA

Numéro unique : **3949**

## D. LES MESURES DU PLAN D'URGENCE CONTRE LE CHÔMAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Président de la République a annoncé le **18 janvier 2016** une série de **6** mesures contre le chômage qui seront mise en œuvre en **2016**.

### MESURE 1 : FACILITER LES EMBAUCHES

- Il s'agit de réduire l'incertitude juridique lors des ruptures de contrat en introduisant un montant plafond, exprimé en mois de salaire, dépendant de la seule ancienneté du salarié, pour les indemnités décidées par les prudhommes.

Ce montant s'ajoute aux indemnités légales ou conventionnelles de licenciement qui demeurent inchangées. Les atteintes graves au droit du travail ne sont pas soumises à plafonnement (discrimination, non-respect de l'égalité professionnelle, harcèlement, harcèlement sexuel, témoignage de corruption, femme enceinte, accident du travail ou maladie professionnelle, aptitude/inaptitude, salarié protégé et droit de grève).

Calendrier : De nature législative, ces mesures seront mises en œuvre au **second semestre 2016**.

### MESURE 2 : SOUTENIR L'EMBAUCHE

- Le dispositif « **Embauche PME** », est une aide forfaitaire de **2 000€** par an pendant **2** ans ouverte aux **CDI** et **CDD** égaux ou supérieurs à **6** mois, versée pour tout salarié embauché à temps plein et rémunéré entre **1** et **1,3** smic par une **PME** avant le **31 décembre 2016**. Ce dispositif prépare le basculement du **CICE** en baisse pérenne de cotisations sociales.

La prime « **première embauche** » décidée en juin **2015** pour les **TPE** sera élargie aux **CDD** de plus de **6** mois (contre **12** mois actuellement) et prolongée jusqu'au **31** décembre.

Calendrier : mesure effective au **18 janvier 2016**.

### MESURE 3 : FORMER DEUX FOIS PLUS DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN 2016

- En **2016**, le nombre de formations ouvertes aux demandeurs d'emploi en fin de mois sera doublé et porté à un million. Cette mesure permettra de former au total **20%** de chômeurs.

Un milliard d'euros sera consacré par l'Etat à ce plan en **2016** et il sera demandé le soutien des partenaires sociaux et des Régions pour aller plus loin.

Calendrier : le dispositif montera progressivement en charge d'ici l'été.

### MESURE 4 : ELARGIR L'OFFRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE

- 1) Généraliser la préparation de formations reconnues par un titre professionnel délivré par l'Etat

Le gouvernement souhaite diversifier l'offre de formation. En complément des diplômes de l'Education nationale, des formations ciblées sur les compétences professionnelles donnent déjà lieu à la délivrance, par le ministère du Travail, d'un titre professionnel, pour les personnes ne relevant pas du système de formation initiale.

- 2) Renforcer l'alternance au sein de l'Education nationale

L'enseignement professionnel va proposer aussi **500** nouvelles formations en alternance, qui donneront lieu au recrutement de **1000** enseignants d'ici **2017**. Par ailleurs seront prévus des jumelages entre lycées professionnels et **CFA** pour faciliter l'intégration des jeunes, le décloisonnement des parcours et les réorientations quand elles sont nécessaires



## D. LES MESURES DU PLAN D'URGENCE CONTRE LE CHÔMAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

### MESURE 5 : MIEUX ADAPTER L'APPRENTISSAGE AUX RÉALITÉS

- 1) Publier les débouchés par filière et les résultats des élèves ou apprentis aux examens.
- 2) Assouplir, à titre expérimental, les conditions d'ouverture des Centres de formation d'apprentis (**CFA**) et permettre aux entreprises d'ouvrir des **CFA**
- 3) Soutenir l'effort de formation de certaines entreprises

Calendrier : mesures mises en œuvre en **2016** et **2017**.

### MESURE 6 : LEVER LES FREINS À L'ENTREPRENEURIAT

- Qualifications professionnelles artisanales : recentrer la réglementation sur la protection de la santé et sur la sécurité du consommateur, la rendre lisible et intelligible et ouvrir des modalités de justification de la qualification pour permettre au maximum de personnes d'y accéder. Transposer la directive sur les qualifications professionnelles qui ouvre de nouvelles possibilités (accès partiel).

Stage préalable à l'installation : obligatoire pour l'immatriculation des entreprises de l'artisanat (à la différence des entreprises commerciales), le stage imposé par la loi **ACTPE** serait encadré dans un principe « non réalisation sous **1** mois vaut accord » afin de répondre aux critiques sur le délai et les modalités d'obtention de ce stage et son effet bloquant pour l'installation des entreprises.

Microentreprise : il s'agit d'une part, d'étendre le régime de la microentreprise, reconnu pour sa simplicité, au-delà des seuils actuels, et d'autre part, de faciliter le parcours de croissance de l'entrepreneur en lui donnant plus de souplesse dans le choix du moment de passer au régime réel et dans sa préparation. Par ailleurs, le retour au régime micro fiscal pour les entreprises qui auraient opté pour le régime réel n'est actuellement pas possible avant un délai de deux ans.

Celui-ci pourrait être réduit à un an pour permettre aux entrepreneurs de corriger plus rapidement des erreurs d'appréciation dans le choix du régime réel. Cette flexibilité doit limiter les effets de seuils et la « peur de croître ou d'embaucher » des **TPE**, notamment dans leurs premières années.

Entreprise et société individuelle : pour répondre au souhait de certaines organisations professionnelles d'un modèle unique d'entreprise individuelle, il faut rendre l'**EIRL** plus attractive, faciliter le passage d'entreprise individuelle vers l'**EIRL** ou en société en allégeant les formalités de publicité et le coût du commissariat aux apports, simplifier certaines obligations peu justifiées (double compte bancaire pour les micro-entrepreneurs, publicité légale) et neutraliser les coûts fiscaux lors des évolutions d'entreprise individuelle vers des sociétés unipersonnelles (plus protectrice, et plus favorable à la croissance par apport d'actif ou par association).

Calendrier : Dispositions législatives et réglementaires mises en place en **2016**.



\_04

# Bénéficiaire

d'exonérations et  
de réductions diverses





## A. EXONÉRATIONS FISCALES EN ZONES AIDÉES



### Mayotte bénéficie de plusieurs dispositifs d'exonération dits de « zones aidées » :

- La Zone Franche d'Activité (**ZFA**)
- Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
- Les Zones de Revitalisation Rurale

	Zone Franche d'Activité	Zone de Revitalisation Rurale <small>IMPORTANT : ce dispositif n'est pas encore applicable à Mayotte, mais il devrait le devenir en 2017</small>	Quartiers Prioritaires Politique de la Ville
<b>PÉRIMÈTRE CONCERNÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le territoire départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le territoire départemental</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>36</b> quartiers prioritaires de la politique de la ville pour Mayotte. Liste consultable ici : <a href="https://sig.ville.gouv.fr/Synthese/099F">https://sig.ville.gouv.fr/Synthese/099F</a></li> </ul>
<b>SECTEURS D'ACTIVITÉS CONCERNÉS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises exerçant une activité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue au <b>199</b> undecies <b>B</b> du code des impôts</li> <li>- de comptabilité ou de conseil aux entreprises, d'ingénierie</li> <li>ou d'études techniques à destination des entreprises</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou libérale, à l'exclusion des activités :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bancaires</li> <li>- Financières</li> <li>- D'assurance</li> <li>- De gestion ou de location financière</li> <li>- De pêche maritime</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute activité commerciale</li> </ul>
<b>TAILLE DES ENTREPRISES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de <b>250</b> salariés</li> <li>• Chiffre d'affaires annuel inférieur à <b>50 M€</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de <b>10</b> salariés en <b>CDI</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan inférieur à <b>2 M€</b></li> </ul>

## A. EXONÉRATIONS FISCALES EN ZONES AIDÉES



	Zone Franche d'Activité	Zone de Revitalisation Rurale	Quartiers Prioritaires Politique de la Ville
<b>IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>70%</b> pour les exercices ouverts en <b>2015</b></li> <li>- <b>60%</b> pour les exercices ouverts en <b>2016</b></li> </ul> </li> <li>• Abattement plafonné à <b>300 000 €</b> par exercice de <b>12</b> mois.</li> <li>• L'entreprise est tenue de réaliser des dépenses de formation professionnelle et doit verser une contribution au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes à l'exercice suivant. Le montant cumulé des dépenses de formation et e la contribution doit être au moins égal à <b>5%</b> du montant de l'abattement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> <li>• Puis dégressive pendant les <b>3</b> années suivantes : <b>75%</b> la <b>6<sup>ème</sup></b> année, <b>50%</b> la <b>7<sup>ème</sup></b> année, <b>25%</b>. La <b>8<sup>ème</sup></b> année.</li> </ul>	
<b>COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement de la base nette imposable à la <b>CFE</b> :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100%</b> au titre de <b>2015</b></li> <li>- <b>90%</b> au titre de <b>2016</b></li> </ul> </li> <li>• Abattement plafonné à <b>150 000 €</b> par année d'imposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> </ul>
<b>COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE (CVAE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement de la Valeur Ajoutée :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>100%</b> au titre de <b>2015</b></li> <li>- <b>90%</b> au titre de <b>2016</b></li> </ul> </li> <li>• Abattement plafonné à <b>2 M€</b> de Valeur Ajoutée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> </ul>
<b>TAXE FONCIÈRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>80%</b> au titre de <b>2015</b></li> <li>- <b>70%</b> au titre de <b>2016</b></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération totale pendant les <b>5</b> ans suivants la création ou la reprise de l'entreprise.</li> </ul>

## \_B. EXONÉRATIONS SOCIALES SUR LES BAS SALAIRES

Sous réserve des conditions d'éligibilité, l'employeur peut bénéficier d'une exonération totale ou partielle sur les cotisations patronales. Les cotisations **accidents du travail, chômage** et **FNAL** ne sont pas exonérées.

Pour toute information complémentaire, se renseigner par mail à l'adresse suivante : [pfs.cssm@css-mayotte.fr](mailto:pfs.cssm@css-mayotte.fr).

## \_C. CRÉDITS D'IMPÔT ET DÉDUCTION EXCEPTIONNELLE

### CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (**CICE**) a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers les efforts d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de fonds de roulement.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les entreprises employant des salariés imposées à l'**IS** ou à l'**IR**, quel que soit le mode d'exploitation et quel que soit le secteur d'activité

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Toutes les entreprises employant des salariés sont éligibles.

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Le **CICE** porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés au cours d'une année civile n'excédant pas **2,5** fois le **SMIC**.
- Les rémunérations prises en compte pour calculer l'assiette du **CICE** sont celles qui servent au calcul des cotisations patronales de sécurité sociale.
- A Mayotte, le taux du **CICE** en **2016** est de **9%**.

- Pour bénéficier du **CICE**, les entreprises doivent s'acquitter d'obligations déclaratives auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et de l'administration fiscale :

- S'agissant des organismes collecteurs des cotisations sociales (**CSSM**), l'entreprise doit déclarer l'assiette cumulée du crédit d'impôt dans la rubrique correspondante des déclarations obligatoires relatives aux cotisations et contributions sociales

- S'agissant de l'administration fiscale, l'entreprise doit déclarer le montant du **CICE** soit en annexe de sa déclaration de résultat, soit dans la déclaration spéciale n°2079-CICE-SD

#### OBLIGATIONS SOCIALES

- Les conditions à remplir au préalable
- Avoir fourni tous les documents déclaratifs (bordereau de cotisation, etc)
- Avoir réglé au préalable les cotisations salariales
- Avoir réglé les frais d'huissier

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Service des impôts des entreprises

Centre des finances publiques de Mamoudzou

Tél. : 0269 61 81 10



## \_C. CRÉDITS D'IMPÔT ET DÉDUCTION EXCEPTIONNELLE



### LES DISPOSITIFS BPIFRANCE : Préfinancement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Crédit de trésorerie confirmé, réalisé par **Bpifrance**, dans l'attente du paiement par l'Etat du **CICE** à l'entreprise

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_PME/ ETI

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises justifiant au moins un an d'activité

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Cession préalable de la créance **CICE**. Montant allant jusqu'à **85%** du **CICE** prévisionnel pour l'année en cours.
- Demande en ligne sur [www.cice.bpifrance.fr](http://www.cice.bpifrance.fr)

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de Développement à Mayotte  
Tél. : 0269 **64 35 00**

### Suramortissement

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à **40%** de la valeur d'origine de biens qu'elles acquièrent ou fabriquent à compter du **15 avril 2015** et jusqu'au **14 avril 2016**
- Cette mesure de suramortissement de **40%** se répartit linéairement sur la durée d'utilisation du bien
- Le suramortissement est donc une mesure de soutien à l'investissement productif

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Toutes les entreprises qui sont soumises au régime réel d'imposition

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les investissements concernés par la mesure sont listés à l'article **39 A** du code général des impôts. Il s'agit :
  - Des matériels et outillages de fabrication ou de transformation
  - Des matériels de manutention
  - Des installations d'épuration des eaux et d'assainissement de l'atmosphère
  - Des installations productrices de vapeur, de chaleur, ou d'énergie
  - Des matériels et outillages utilisés dans le cadre des opérations de recherche
  - Des logiciels qui contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Cette déduction exceptionnelle se distingue techniquement de l'amortissement car elle ne sera pas pratiquée par l'entreprise dans sa comptabilité
- L'imputation de la déduction en vue de la détermination du résultat fiscal est opérée de manière extra-comptable sur la ligne « déductions diverses »

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Service des impôts des entreprises

Centre des finances publiques de Mamoudzou  
Tél. : 0269 **61 81 10**  
E-mail : [sie.mamoudzou@dgif.finances.gouv.fr](mailto:sie.mamoudzou@dgif.finances.gouv.fr)

## \_C. CRÉDITS D'IMPÔT ET DÉDUCTION EXCEPTIONNELLE



### CIR : Crédit d'impôt recherche

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Le crédit d'impôt recherche vise à soutenir et encourager les efforts de recherche et développement des entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, leur taille et leur organisation
- Cette aide fiscale a pour vocation :
  - d'accroître la compétitivité de l'appareil productif français
  - de renforcer la compétitivité des entreprises au travers de la recherche et des partenariats public/privé
  - de servir de levier à la recherche privée
  - d'inciter les entreprises à embaucher du personnel de formation et d'expérience scientifique

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les entreprises qui effectuent des dépenses de recherche.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Sont éligibles :
  - les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles imposées au régime réel qui effectuent des dépenses de recherche
  - Les entreprises qui bénéficient d'exonération fiscale (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, etc.)
- Les dépenses de recherche à prendre en compte sont celles affectées à la réalisation de recherche scientifique et technique. Elles sont énumérées à l'article **244 quater B** du code général des impôts

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Le montant du crédit d'impôt est de **30%** des dépenses de recherche exposées dans l'année jusqu'à **100** millions d'euros
- Lorsqu'une entreprise n'a jamais exposé de dépenses de recherche, le taux de **30%** est porté à **50%** la première année et à **40%** la seconde
- Pour savoir si un projet de dépenses de recherche peut ouvrir droit au crédit d'impôt, il faut adresser une demande écrite à l'administration fiscale (modèles de courrier téléchargeables sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)) ou à des organismes en charge du soutien à l'innovation (ex : **OSEO**). Cette demande écrite doit être préalable à l'opération
- Un guide du crédit d'impôt recherche est téléchargeable :  
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid87439/guide-credit-impot-recherche-2015.html>

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Service des impôts des entreprises

Centre des finances publiques de Mamoudzou

Tél. : 0269 **61 81 10**

E-mail : [sie.mamoudzou@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:sie.mamoudzou@dgifp.finances.gouv.fr)

\_05

# Financer

son développement





## \_A. SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### AI : Aide à l'investissement

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Favoriser la création et le développement des **TPE**, petites entreprises et **PME**

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ Activités traditionnelles :

Industrie / Artisanat / BTP / Tourisme et Hôtellerie / Agriculture, Pêche et Aquaculture / Commerce de produits agricoles / Transport de voyageurs, de matériels et maritimes / Services aux entreprises / Pharmacies et professions libérales

\_ Activités stratégiques :

Patrimoine végétal / Tourisme durable en milieu insulaire / Lagon / Aquaculture et coralliculture / ...

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Implantation locale
- Moins de 50 salariés
- Etre à jour des cotisations fiscales et sociales
- Etre immatriculée au Greffe ou au Répertoire des Métiers

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Dépenses éligibles :
  - Dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des locaux
  - Dépenses d'investissement relatives à l'acquisition et à la modernisation de l'outil de production
  - Etudes et expertises dans la limite de **4%** du budget éligible
- Nature de l'aide : Subvention directe à l'entreprise
- Montant plafonné à **500 K€** pour les créations d'entreprises et **15 K€** pour les projets de développement

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Direction du développement économique et touristique  
El Farouk CHADOULI - Tél. : 0269 **64 97 52**

## \_B. PRODUITS DE BPI FRANCE



### Fonds de garantie

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Faciliter l'accès des entreprises aux financements bancaires en partageant avec les organismes financiers les risques encourus

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ PME / TPE en création, en phase de développement, de transmission ou de croissance externe

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises financièrement saines éligibles à un prêt bancaire

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Les demandes de garanties sont sollicitées directement par les banques auprès de **l'AFD**, représentant local de Bpifrance.
- Fonds de garantie dont les quotités de garantie varient de **40 à 70%** en fonction de la nature du risque.

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 **64 35 00**



### Gamme de Prêts de Développement

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Financer les investissements immatériels, matériels à faible valeur de gage, l'augmentation du besoin en fonds de roulement ou la croissance externe dans le cadre d'un programme global de développement
- Intervention en cofinancement systématique

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_TPE/ PME Tous secteurs

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises de plus de 3 ans d'activité et financièrement saines

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prêt d'une durée de 5 à 10 ans, sans garantie, avec un différé d'amortissement en capital de 1 à 3 ans
- Montage de dossier auprès de l'agence

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 64 35 00

### Le Cofinancement

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Financer le développement des entreprises en complément d'un concours bancaire
- Intervention en cofinancement systématique

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_PME/ ETI

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises de plus 3 ans d'activité et financièrement saines

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prêt à moyen ou long terme, Crédit-bail Mobilier ou Immobilier...
- Montage de dossier auprès de l'agence

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 64 35 00

### Innovation

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Soutenir les projets innovants individuels ou collaboratifs

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_TPE/ PME

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Tous secteurs

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Avance remboursable, prêt à taux zéro pour l'innovation, prêt innovation, prêt d'amorçage
- Montage de dossier auprès de l'agence

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 64 35 00



### Les prêts directs au secteur privé

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accompagner le financement des entreprises dans leurs investissements structurants

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_PME / ETI / GE

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Intervention en co-financement bancaire

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prêt à moyen ou long terme d'un montant supérieur à **1 M€** en complément d'un financement bancaire d'un montant au moins équivalent

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 **64 35 00**

### Capital investissement

(via PROPARCO, filiale de l'AFD)

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Investir en fonds propres et quasi fonds propres dans des opérations de haut de bilan de grande ampleur et prendre des participations dans des fonds d'investissement

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_PME / ETI / Fonds d'investissement

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Secteurs d'intervention définis par l'AFD

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prises de participations, prêt participatif, obligations convertibles
- Intervention à partir de **3 M€**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 **64 35 00**

### FOGAP : Le Fond de Garantie pour le secteur Agricole et la Pêche

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Favoriser l'accès au crédit des professionnels de ces secteurs en garantissant les concours consentis par les banques
- Il permet également de répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une installation

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les professionnels de l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la filière bois

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises financièrement saines et éligibles aux prêts bancaires

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Les demandes de garantie sont faites directement par les banques à l'AFD.
- Garantie possible jusqu'à **80%** des prêts moyen ou long terme et les crédits de préfinancement de subventions communautaires ou d'Etat

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de développement à Mayotte  
Tél. : 0269 **64 35 00**

## \_D. PRODUITS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



### Prise de participation à un projet immobilier d'entreprise

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Renforcer les fonds propres des porteurs de projet immobilier afin de jouer l'effet levier dans les demandes de prêt bancaire.
- Faire bénéficier ses partenaires de préconisations en matière de modèle économique et de structuration juridique et financière, dans l'objectif d'en accélérer le montage et la réalisation des projets d'investissement.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les investisseurs de projet immobilier

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le projet immobilier doit être structurant pour le territoire
- La prise de participation de la Caisse des Dépôts et Consignation ne doit pas excéder 49% du montant total de l'opération.

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Les investissements d'intérêt général de la Caisse des Dépôts s'opèrent dans le respect des règles du droit de la concurrence. Ils s'effectuent conformément aux règles européennes et sont déclarés aux autorités communautaires dans tous les cas où cela s'avère nécessaire.
- Elle ne doit pas fausser les règles du marché : cela implique que la Caisse des Dépôts intervienne dans des conditions globalement équivalentes à celles de ses partenaires ou concurrents.
- Elle doit justifier du caractère d'intérêt général de son intervention par des éléments différenciant par rapport aux autres acteurs du marché.

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Caisse des dépôts et des consignations de La Réunion

Mme Justine Shao : Tél. 0262 90 03 06

jinglei-justine.shao@caissedesdepots.fr

### PIA : Programme d'Investissements d'Avenir

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Cette action a pour objectif le renforcement des fonds propres des entreprises du secteur, la création ou la consolidation de 60 000 emplois et le développement de modèles innovants.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les Entreprises de l'économie sociale et solidaire

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises financièrement saines

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Renforcement des fonds propres
- Mise en place de garanties bancaires

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Caisse des dépôts et des consignations de La Réunion

M. Noël - Directeur Territorial

Tél. : 0262 90 03 00

### Les Fonds d'Investissement Novi 1 et 2

(via PROPARCO, filiale de l'AFD)

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- L'objectif de ces dispositifs est de financer l'investissement de croissance et d'innovation des entreprises

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Secteur de l'Industrie et des services

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 30 à 200 millions d'euros

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Ces financements sont constitués de fonds propres et/ou de prêts, d'un montant de 3 à 20 millions d'euros, d'une durée de 4 à 8 ans.

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### LES SOCIÉTÉS DE GESTION :

- Tikehau IM pour Novi 1 • Idinvest pour Novi 2

## \_D. PRODUITS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### FGIF : Fonds de garantie à l'Initiative des femmes

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Il s'agit d'apporter un fond de garantie pour la création, la reprise et le développement des entreprises afin de permettre aux femmes d'accéder aux crédits bancaires pour financer leur projet

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les femmes

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entrepreneurs ou Porteurs de projet de tous secteurs

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Mise en place de garanties bancaires
- Se renseigner auprès du réseau **CitésLab** pour vous accompagner dans les démarches juridiques et financières

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### LES SOCIÉTÉS DE GESTION :

- BNPP IP pour Novo 1
- Tikehau IM pour Novo 2

## \_E. L'INCITATION FISCALE À L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF



### Défiscalisation Outre-mer soutien aux investissements productifs

Article 199 undecies A - Article 199 undecies B  
Article 217 undecies du code général des impôts

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Cette action a pour objectif le renforcement des fonds propres des entreprises du secteur, la création ou la consolidation de **60 000** emplois et le développement de modèles innovants

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les entreprises qui investissent pour développer leur outil productif en Outre-mer.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les entreprises qui ont réalisé au titre de leur dernier exercice clos un chiffre d'affaire inférieur à **20** millions d'euros
- Les investissements doivent être réalisés dans un secteur d'activité éligible au sens de l'article **199 undecies B** du **CGI**

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Certains investissements doivent être préalablement agréés par l'administration fiscale :
  - Lorsqu'ils sont réalisés dans certains secteurs d'activité : transports, plaisance, agriculture, pêche maritime et aquaculture, construction navale, industrie automobile, rénovation et réhabilitation d'hôtel, résidence de tourisme et village vacances)
  - En dehors de ces secteurs sensibles, si leur montant excède **1** million d'euros par programme, l'agrément préalable doit également être obtenu

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :

Service des impôts des entreprises

Tél. : 0269 **61 81 10**

E-mail : [sie.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr)

## \_E. L'INCITATION FISCALE À L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF



### Crédit d'impôt

Article 244 quater W du code général des impôts

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

• Entrée en vigueur à compter du **1er janvier 2015**, le crédit d'impôt bénéficie directement aux entreprises qui réalisent des investissements productifs neufs dans un département d'Outre-mer

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Les entrepreneurs exploitants qui investissent Outre-mer

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Peuvent bénéficier de cette mesure, les entreprises qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale et qui sont soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à **20 millions d'euros**, le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à une option
- Les investissements doivent être réalisés dans un secteur d'activité éligible au sens de l'article **199 undecies B** du **CGI**
- Le crédit d'impôt est également accordé aux entreprises qui exploitent un investissement mis à leur disposition dans le cadre d'un contrat de location ou de crédit-bail

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Adresser un courrier à l'administration fiscale pour bénéficier du crédit d'impôt.
- Modèle téléchargeable :  
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9442-PGP.html?identifiant=BOI-LETTRE-000226-20150708>

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :

Service des impôts des entreprises

Tél. : 0269 **61 81 10**

E-mail : [sie.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr)



\_06

# Mobiliser

les fonds européens



| Mobiliser

GUIDE PRATIQUE POUR  
LES ENTREPRISES DE MAYOTTE

2016

## \_A. LES FONDS EUROPÉENS À MAYOTTE

Mayotte est devenue une région ultrapériphérique le 1er janvier 2014 et bénéficie sur la période 2014 - 2020 d'enveloppes de fonds européens :



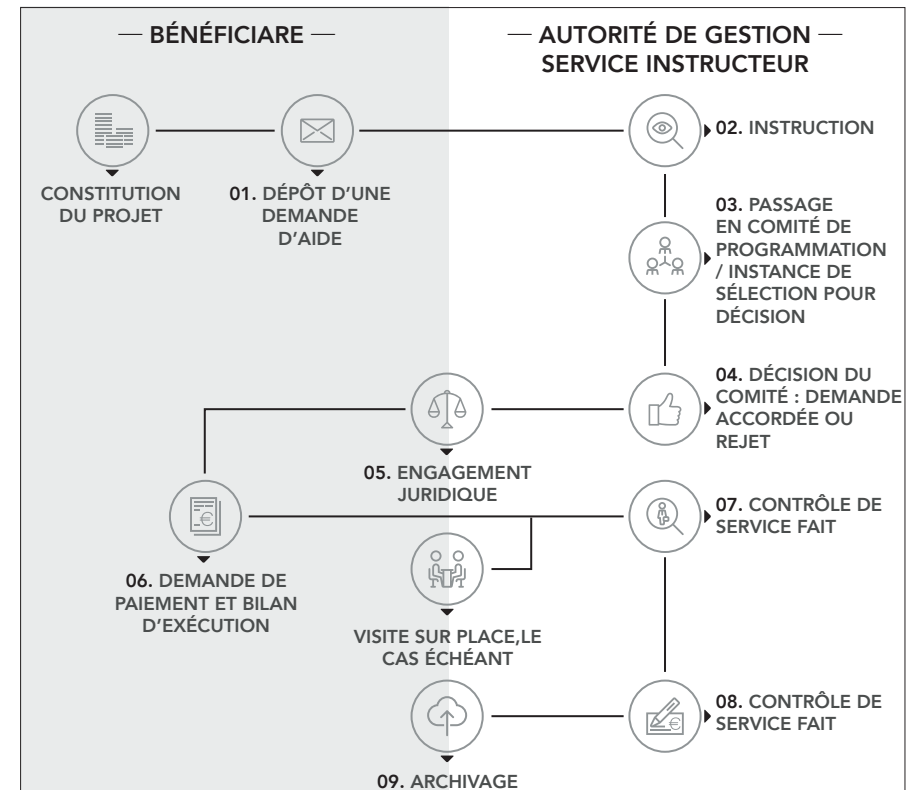
- 148,9 M€ de **FEDER** : Fonds Européen pour le Développement Régional
- 65,5 M€ de **FSE** (Fonds Social Européen) pour l'emploi, l'inclusion et la formation
- 9,2 M€ dans le cadre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (**IEJ**) sur 2014-2015
- 60 M€ pour l'agriculture et le développement rural (**FEADER** : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)
- 12 M€ de **FEDER** Coopération Territoriale Européenne volet transfrontalier Mayotte/Zone Océan Indien
- 3,2 M€ de **FEAMP** : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
- 22 M€ de **CTE** : Coopération Territoriale Européenne volet transnational Réunion/Mayotte

Soit un total de **320,9 millions d'€** pour la période 2014-2020.

L'autorité de gestion de ces fonds est assurée par le Préfet de Mayotte. Un Comité Régional Unique de Programmation (**CRUP**) co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Mayotte a été constitué. Ce comité est chargé de sélectionner et de programmer les projets européens.

## \_B. LES FONDS EUROPÉENS COMMENT ÇA MARCHE ?

Les étapes d'un dossier de demande d'aide



### Quelques points de vigilance pour un porteur de projet européen :

- Une demande d'aide européenne doit respecter le cadre des règlements européens
- Le projet déposé doit s'inscrire dans la stratégie d'utilisation des fonds européens élaborée pour Mayotte. Ce projet devra ainsi participer à l'atteinte d'objectifs fixés pour Mayotte (ex : nombre de création d'entreprises, nombre d'emplois créés, nombre de jeunes en apprentissage, etc.).
- La subvention européenne est versée en remboursement de dépenses acquittées par le bénéficiaire. Ce remboursement s'effectue pour les dépenses éligibles et sur la base de pièces justificatives qui sont définies dans les règlements européens. La gestion du projet doit donc être très rigoureuse et le porteur de projet doit bénéficier d'une trésorerie suffisante pour assurer le préfinancement du projet (un emprunt bancaire peut être nécessaire).



Le Programme Opérationnel **FEDER/FSE 2014-2020** pour Mayotte porte une action en faveur des **PME** : « Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des **PME** à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente ». Cette action est dotée d'une enveloppe de **10 M€** sur la période de **2014 - 2020** :

### FEDER

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des **PME** à financer et développer de nouveaux produits et services
- Objectif 3.3 du PO du FEDER/FSE

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Entreprises / Groupement d'entreprises / Chambres consulaires  
Organismes de développement économique / Associations

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les opérations éligibles sont principalement les études et les investissements des entreprises
- Pour les projets d'investissement, l'opération doit avoir un coût supérieur ou égal à **50 000€**
- Si une emprise foncière est nécessaire, celle-ci doit être maîtrisée (acte de propriété, bail, **AOT**)
- La période de réalisation du projet ne doit pas dépasser **36** mois

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Le dossier de demande de subvention comprend :
  - Le formulaire de demande d'aide européenne
  - L'annexe **1** relative au plan de financement prévisionnel du projet
  - L'annexe **2** relative aux indicateurs
  - L'annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération
- Les documents sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de Mayotte : <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Europe/Le-FEDER-FSE#>

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**Mission Affaires Européennes du SGAR de Mayotte**

**Préfecture de Mayotte – Mamoudzou**

Tél. : 0269 **63 50 05** - Tél. : 0269 **63 50 02**

E-mail : [secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr)

Le fonds social européen (**FSE**) et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (**IEJ**) sont des dispositifs qui portent notamment sur les objectifs suivants

### FSE - IEJ

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accompagner les jeunes sans emploi et hors du système scolaire vers et dans l'emploi (**IEJ**)
- Améliorer l'accompagnement vers l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle des demandeurs d'emploi et des inactifs
- Développer la formation des demandeurs d'emploi et inactifs
- Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

#### BENEFICIAIRE CIBLE

- \_Etablissements publics
- \_Structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle
- \_Structures d'accompagnement à la création (**ADIE, BGE**, consulaires)
- \_OPCA
- \_Collectifs d'employeurs
- \_Associations

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Respect du règlement européen sur le FSE
- Critères d'éligibilité correspondants à l'objectif spécifique

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Appel à projet pour l'**IEJ**
- Le dossier de demande de subvention **FSE** comprend :
  - Le formulaire de demande d'aide européenne
  - L'annexe **1** relative au plan de financement prévisionnel du projet
  - L'annexe **2** relative aux indicateurs
  - L'annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération
- Les documents sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de Mayotte : <http://www.mayotte.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Europe/Le-FEDER-FSE#>

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Mission Affaires Européennes du SGAR de Mayotte

Préfecture de Mayotte - Mamoudzou

Tél. : 0269 63 50 05 - Tél. : 0269 63 50 02

E-mail : [secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr)

### PRÉSENTATION DE LA DAAF

(Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) :

Service déconcentré de l'État qui décline la politique du Ministère de l'Agriculture sur le département de Mayotte. Le Service Europe est le guichet unique pour toutes les demandes de subvention sur le Programme de Développement Rural qui mobilise le **FEADER**) (Fonds européen pour le développement rural) sur la base du **PDR**. D'autres services de la **DAAF** instruisent selon les règles nationales et communautaires ces mêmes demandes de subventions.

#### 4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Améliorer la performance et la viabilité des exploitations agricoles, en particulier des jeunes agriculteurs et des groupements d'agriculteurs
- Améliorer l'approvisionnement du marché local en produits locaux

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Exploitants agricoles et groupements d'agriculteurs  
\_Société agricole ou association sous certaines conditions

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Siège de l'exploitation et résidence principale à Mayotte
- Disposer d'un titre foncier
- Etre immatriculé au **RCS**
- Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Avoir déclaré les surfaces support au projet
- Avoir réalisé une étude d'impact le cas échéant
- Exploitant à titre individuel ou en société : voir conditions supplémentaires auprès de la **DAAF**
- Jeunes agriculteurs installés avec la **DJA** (-5 ans) : présenter un **PDE**
- Groupement d'agriculteurs et autres organismes : projet d'investissement et bilan financier et comptable

### PROCEDURES ET MODALITES

- Prise en charge jusqu'à **90%** des coûts liés au projet
- Déposer le dossier de demande de subvention en **1** seul exemplaire auprès de la **DAAF** avec toutes les annexes

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### DAAF

**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte**

Service Europe

Tél. : 0269 **61 12 13**

E-mail : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)

#### 4.2.1 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Structurer les filières animales et augmenter les volumes transformés pour approvisionner le marché en produits locaux

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Sociétés non agricoles ayant pour objet la transformation et la commercialisation de produits agricoles  
\_Collectivités territoriales et établissements publics

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Avoir le siège de l'établissement concerné par l'investissement à Mayotte
- Disposer d'un numéro de **SIRET**
- Etre à jour des obligations fiscales et sociales
- Présenter un plan d'entreprise
- Projet de transformation de produits agricoles d'au moins **50%** en volume de matière première locale

### PROCEDURES ET MODALITES

- Déposer le dossier complet à la **DAAF**
- Aide à hauteur de **75%** des dépenses éligibles

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### DAAF

**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Mayotte**

Service Europe

Tél. : 0269 **61 12 13**

E-mail : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)

### 6.1.1 Aide au démarrage pour les jeunes agriculteurs

**DIA** : Dotation d'installation aux jeunes  
d'agriculteurs

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Aide à la trésorerie de l'exploitation

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Activités de productions agricoles ou de diversification dans le prolongement de ces activités

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre âgé de moins de **40** ans à la date de l'installation
- Etre de nationalité française
- Justifier de la capacité professionnelle
- Etre titulaire de diplôme (voir liste auprès de la **DAAF**)
- Ne pas avoir perçu d'aide à l'installation
- Revenu professionnel > au **SMIG**
- Ne pas détenir plus de **10%** des parts du capital de la société dans laquelle ils sont associés-exploitants

### PROCEDURES ET MODALITES

- Déposer le dossier complet à la **DAAF**
- Montant de l'aide entre **16 500€** et **35 900€** plus une majoration de **40%** du Conseil Départemental, versée en deux tranches

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### DAAF

**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture  
et de la Forêt de Mayotte**

Service Europe

Tél. : 0269 **61 12 13**

E-mail : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)



### 6.3.1 Aide au Développement des petites exploitations

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Soutenir les investissements des petites exploitations agricoles

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Activités de productions agricoles ou de diversification dans le prolongement de ces activités

\_Activités de formation ou actions d'information en lien avec ces activités

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Exploitants agricoles individuels ou en société
- Formes sociétaires : sous conditions
- Avoir moins de **67** ans
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européennes
- Avoir le siège de son exploitation et sa résidence principale à Mayotte
- Etre immatriculé, être à jour des cotisations fiscales et sociales
- Disposer d'un titre foncier
- Présenter un **PDPE** sur une période de **3** ans

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Déposer le dossier complet à la **DAAF**
- L'aide peut être associée à une autre demande d'aide à la modernisation
- Montant d'aide : **15 000€**
- Versée en **2** tranches

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### DAAF

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte

Service Europe

Tél. : 0269 **61 12 13**

E-mail : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)

##### \_F. FEAMP

La mise en place à Mayotte du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche est en cours.

\_07

# Générer

le développement  
durable



## \_A. LES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'ADEME



**Fonds Chaleur** : Soutien au développement de la chaleur renouvelable

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Subvention à l'investissement

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ Entreprises répondant majoritairement à l'appel à projet national **BCIAT** et aux **AAP** régionaux de l'**ADEME**

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Projet de production de chaleur renouvelable
- Projet de réseaux de chaleur

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Taux aide indicatif : **20 à 40%**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
Espace Canopia - Les Hauts Vallons  
BP 1226 - 97 600 Mamoudzou  
Tél. : 0269 **62 32 38**

**Fonds Déchets** : Soutien au développement de l'Economie circulaire

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Aides aux investissements

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ Collectivités et Entreprises

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Soutien aux projets en matière de prévention de déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Taux de l'aide indicatif maxi : **30%**
- Assiette de l'aide : **10M€** maxi

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
Espace Canopia - Les Hauts Vallons  
BP 1226 - 97 600 Mamoudzou  
Tél. : 0269 **62 32 38**

## Soutien à la méthanisation

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Subvention à l'investissement d'installations de méthanisation industrielles ou agricoles

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_ Collectivités et Entreprises

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Opérations portées le monde agricole ainsi que des opérations territoriales

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Taux aide indicatif maxi : **30%**
- Assiette de l'aide : variable selon puissance installée

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
Espace Canopia - Les Hauts Vallons  
BP 1226 - 97 600 Mamoudzou  
Tél. : 0269 **62 32 38**



### Aides à la décision

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Aide aux études réalisées par des bureaux d'études et de conseil externes sur toutes les thématiques de l'**ADEME**

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Collectivités et Entreprises

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour les établissements de + de **250** salariés : voir les critères sur [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)
- Des critères d'éco-conditionnalité sur la qualification des bureaux d'études et de conseil

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Plafond des dépenses éligibles : **50 k€** pour les diagnostics et **100 k€** pour les études d'accompagnement de projets
- Montant de l'aide : **50 à 70%**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
Espace Canopia - Les Hauts Vallons  
BP 1226 - 97 600 Mamoudzou  
Tél. : 0269 **62 32 38**

### Recherche de développement et innovation

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Soutien par des subventions ou des avances remboursables aux programmes de Recherche, Développement et Innovation.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Entreprises, Organismes de recherche, associations ou collectivités

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Projets sélectionnés via des Appels à Projets

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Taux aide maxi distincts selon les bénéficiaires :
  - **70%** pour les recherches en connaissances nouvelles
  - De **50 à 70%** pour la recherche industrielle
  - De **25 à 50%** pour le développement expérimental
  - **50%** pour l'innovation en faveur des **PME**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
Espace Canopia - Les Hauts Vallons  
BP 1226 - 97 600 Mamoudzou  
Tél. : 0269 **62 32 38**

## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'EDM : OFFRES WUHODARI



### Réduction des apports solaires par la toiture

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Mise en place d'une toiture permettant la réduction des apports solaires par la toiture

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Professionnels

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Facteur solaire du système inférieur ou égal à **0,03**

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prime **EDM** : **15€/m<sup>2</sup>**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**EDM** : Mounib MAOULIDA / Chargé de Mission MDE-EnR  
Tél. : 0269 **63 95 74**

### Isolation thermique

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Mise en place d'une isolation thermique en comble ou toiture d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur les murs.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Professionnels

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Isolant thermique certifiée **ACERMI**
- Résistance thermique (**R**) isolant toiture  $\geq$  à **2m.K/W**
- Résistance thermique isolant des murs  $\geq$  à **1,2m<sup>2</sup>.K/W**

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prime **EDM** : **10€/m<sup>2</sup>**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**EDM** : Mounib MAOULIDA / Chargé de Mission MDE-EnR  
Tél. : 0269 **63 95 74**

### Protection solaire

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Mise en place de protection extérieure des baies contre le rayonnement solaire, fixe ou mobile

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Professionnels

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Facteur solaire de la baie protégée inf ou égal à **0,3**

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Prime **EDM** : **40/m<sup>2</sup>**

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**EDM** : Mounib MAOULIDA / Chargé de Mission MDE-EnR  
Tél. : 0269 **63 95 74**

### Brasseur d'air

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Installation d'un brasseur d'air performant

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Professionnels

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Puissance du moteur inf ou égal à **100W**
- Efficacité  $\geq$  à **150m<sup>3</sup>/Wh**

## \_B. LES DISPOSITIFS D'AIDE DE L'EDM : OFFRES WUHODARI

### PROCEDURES ET MODALITES

- Prime EDM : 40€/m<sup>2</sup>

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**EDM** : Mounib MAOULIDA / Chargé de Mission MDE-EnR  
Tél. : 0269 63 95 74

### Climatisation

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Mise en place de :
  - D'un système centralisé de climatisation de type Débit de Réfrigérant Variable (DRV)
  - D'une unité autonome de traitement d'air en toiture
  - D'une centrale d'eau glacée (Pompe à chaleur de type Air/Eau)

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Professionnels

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Se référer aux fiches **CEE (DOM)**

### PROCEDURES ET MODALITES

- Prime **EDM** : Selon le gain système

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**EDM** : Mounib MAOULIDA / Chargé de Mission MDE-EnR  
Tél. : 0269 63 95 74

### Recupération de chaleur sur production de groupe froid

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid enfin de chauffer ou préchauffer de l'eau

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Professionnels

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Se référer aux fiches **CEE (BAT-TH-139)**

### PROCEDURES ET MODALITES

- Prime **EDM** : Selon le gain système

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**EDM** : Mounib MAOULIDA / Chargé de Mission MDE-EnR  
Tél. : 0269 63 95 74

## \_C. LES DISPOSITIFS D'AIDE DE LA CCI

### Accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs déchets

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Sensibiliser, former et accompagner les entreprises dans la gestion de leurs déchets de production

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Toutes entreprises

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre immatriculé à la **CCI de Mayotte**

### PROCEDURES ET MODALITES

- S'adresser au service Développement durable de la **CCI de Mayotte**

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**CCI Mayotte** : M. Ali ABDYOU  
Tél. : 0269 61 85 41  
Gsm. : 0639 69 67 41





100000

10000

8000

6000

4000

2000

0

-2000

-4000

-6000

-8000

Jan

Feb

Mar

Apr

May

Jun

Jul

Aug

Sep

Oct

\_08

# Prévenir Traiter

les difficultés



GUIDE PRATIQUE POUR  
LES ENTREPRISES DE MAYOTTE

2016

| Prévenir

## \_A. L'ASSURANCE

### A.1 LES RISQUES POUR LES PERSONNES

L'entreprise est soumise à un cadre conventionnel et légal qui met à sa charge certaines obligations en matière de protection sociale (retraite, prévoyance) à l'égard de ses salariés. Ces obligations constituent des risques assurables au sens où il s'agit d'événements aléatoires qui engendrent des conséquences financières.

L'entreprise peut souscrire des contrats d'assurance collectifs ouverts à tous ses salariés ou à une catégorie d'entre eux.

Ces contrats ouvrent droit, sous certaines conditions, à divers avantages en matière fiscale et sociale pour l'entreprise.

#### LES DIFFÉRENTS RISQUES

##### La retraite

###### \_Quelle assurance ?

- Contrats collectifs supplémentaires: compléments des régimes obligatoires (régime de base et régimes complémentaires obligatoires) de retraite
- Contrats collectifs indemnités fin de carrière: permettre à l'entreprise de financer les indemnités de fin de carrière qu'elle doit verser aux salariés partant à la retraite

##### La prévoyance

###### \_Quelle assurance ?

- Assurance collective prévoyance : Contrats collectifs complémentaires : afin de compléter les prestations servies par les organismes sociaux obligatoires

##### Le licenciement

###### \_Quelle assurance ?

- Assurance collective indemnités de licenciement : Elle prévoit le versement des indemnités légales dues aux salariés

##### La protection sociale

###### \_Quelle assurance ?

- Assurance vie, maladie et accident

##### Risque d'accident pour un collaborateur voyageur

###### \_Quelle assurance ?

- Assurance individuelle accidents : Un capital en cas d'invalidité ou de décès est prévu pour les personnes désignées.

##### Perte homme-clé

###### \_Quelle assurance ?

- Assurance homme-clé: Les prestations possibles : capital décès ou invalidité ; indemnités journalières forfaitaires ; indemnisation de la perte de marge brute ; indemnisation des frais supplémentaires ; indemnisation des frais généraux permanents



## \_A. L'ASSURANCE

### A.2 LES RISQUES POUR LES BIENS



#### LES DIFFÉRENTS RISQUES

**Dommages sur les bâtiments, le mobilier ou le matériel : pour cause d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, d'intempéries ou de vols.**

**\_Quel assurance ?**

- Assurance multirisques : elle regroupe l'ensemble des garanties appropriées à l'activité de l'entreprise

**Cessation des activités : pour cause d'un incendie, d'intempéries, d'explosion, de bris de machine, de dommage électrique, ou de vandalisme.**

**\_Quel assurance ?**

- Assurance des pertes d'exploitation: elle permet la prise en charge des conséquences financières de l'arrêt accidentel de l'activité (perte de la marge brute, frais supplémentaires...)

**Travaux de construction engagés par l'entreprise.**

**\_Quel assurance ?**

- Assurance dommages ouvrage

**Les biens informatiques sont endommagés.**

**\_Quel assurance ?**

- Garantie complémentaire de l'assurance multirisques ou contrat spécifique

**Le matériel a été confié à l'entreprise pour vente ou réparation.**

**\_Quel assurance ?**

- Assurance responsabilité civile objets confiés

**Le transport de marchandises.**

**\_Quel assurance ?**

- Assurances multirisques ou assurances adaptées au mode de transport utilisé

**Les véhicules utilisés par l'entreprise sont endommagés lors d'un accident.**

**\_Quel assurance ?**

- Assurances automobile

## \_A. L'ASSURANCE

### A.3 LES RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ



#### LES DIFFÉRENTS RISQUES

L'entreprise ainsi que toute personne participant à son exploitation, peut être reconnue responsable en cas de dommages causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux.

##### \_Quel assurance ?

- Assurance responsabilité civile « occupation des locaux » :
  - Pour les dommages d'incendie ou de dégât des eaux causés aux voisins et aux tiers
  - Pour les dommages causés au propriétaire (lorsque l'entreprise a la qualité de locataire) ou au locataire (lorsque l'entreprise a la qualité de propriétaire)

L'entreprise est parfois responsable de dommages corporels, matériels, immatériels causés à des tiers (clients, visiteurs...) pendant l'activité.

##### \_Quel assurance ?

- Assurance responsabilité civile exploitation :  
Elle est incluse dans l'assurance multirisque ou proposée par contrat séparé. Son objet est de garantir les conséquences financières des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité déclarée.

L'entreprise peut être à l'origine de dommages de pollution d'origine accidentelle et soudaine ou d'origine non accidentelle.

##### \_Quel assurance ?

- Garantie des atteintes à l'environnement :  
Extension facultative de garantie ou contrat spécifique notamment pour couvrir les dommages d'origine non accidentelle et les dommages subis par la biodiversité ( eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés).

L'entreprise utilise des véhicules terrestres à moteur (voiture, camion, chariot élévateur...).

##### \_Quel assurance ?

- Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile

Après livraison. L'entreprise est responsable des dommages causés à autrui par ses produits.

##### \_Quel assurance ?

- Assurance de responsabilité civile produits (ou après livraison) :  
Son objet est de garantir les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui (tiers et clients) par les produits de l'entreprise, à partir de leur mise en circulation.

#### AUTRES ASSURANCES POUR D'AUTRES RISQUES

- L'entreprise peut faire face à d'autres risques qui ne sont pas directement liés aux personnes, aux biens ou aux responsabilités et pour lesquels des garanties d'assurance peuvent être souscrites. Dans ce cas, différentes formules d'assurance plus adaptées peuvent être proposées aux entreprises. Pour cela il convient de se rapprocher d'une agence d'assurance afin d'étudier chaque cas particulier.

- La garantie décennale, également appelée assurance responsabilité professionnelle, est une garantie due par un constructeur et couvrant la réparation de certains dommages pouvant affecter une construction pendant une durée de **10 ans** à compter de la réception des travaux. Cette assurance prend en compte les dommages pouvant compromettre la solidité de l'ouvrage ou le rendre impropre à son usage. Sont soumis à ce régime de responsabilité décennale tout constructeur impliqué dans la construction d'un ouvrage neuf ou existant, ou tout prestataire lié au maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage. La remise du justificatif de ce contrat d'assurance par le professionnel au client, avant l'ouverture du chantier, est obligatoire.

## \_B. DECOUVERT BANCAIRE

En cas de difficulté de trésorerie, l'entrepreneur peut solliciter auprès de son banquier un «découvert bancaire». Il s'agit d'une autorisation d'être débiteur pendant des durées de quelques semaines à quelques mois. Le «découvert» est destiné à compléter le fonds de roulement de l'entreprise lorsqu'il est insuffisant.

## \_C. RETARD DE PAIEMENT DES CLIENTS

LES DIFFÉRENTS RECOUVREMENTS :

### LES DIFFERENTS RECOUVREMENTS

#### Le recouvrement amiable

##### Les étapes

- La relance
- La mise en demeure de payer
- Le droit de rétention
- Le recours à un cabinet de recouvrement

### LES DIFFERENTS RECOUVREMENTS

#### Le recouvrement judiciaire

##### Les étapes

- L'injonction de payer
- L'assignation en référé-provision devant le tribunal
- L'assignation en paiement au fond

##### • L'assurance juridique, un moyen de prévention utile :

L'assurance crédit peut permettre à l'entreprise de se prémunir contre le risque normal de perte de créances

LES DISPOSITIFS BPIFRANCE :

#### AVANCE + : Le financement des créances publiques

##### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Permettre aux entreprises de réduire leur contrainte liée aux délais de paiement des collectivités publiques et de faciliter leur accès aux marchés publics

##### BENEFICIAIRE CIBLE

\_TPE/PME : Tous secteurs

##### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises financièrement saines

##### PROCEDURES ET MODALITES

- Crédit court terme ouvert sur **12** mois.
- Montage de dossier auprès de l'agence après présentation de justificatifs tels que les marchés publics, bons de commande, conventions...

##### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### AFD

Agence Française de Développement à Mayotte  
Tél. : 0269 **64 35 00**





Afin de prévenir ou traiter les difficultés liées à l'activité d'une entreprise l'entrepreneur doit avoir un tableau de bord ou établir un diagnostic. En cas de litige il existe plusieurs outils et dispositifs destinés à accompagner l'entrepreneur.

### Les Chambres consulaires :

L'entrepreneur peut trouver auprès de sa Chambre Consulaire de rattachement des conseillers pouvant l'écouter, le conseiller ou l'orienter vers les dispositifs existants.

### LES CIP :

## Le CIP : Centre d'Information sur la Prévention

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Structures visant à promouvoir et développer la prévention afin de réduire le nombre de dépôts de bilan

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tous secteurs

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises ayant des difficultés

### PROCEDURES ET MODALITES

- Mise à disposition d'une plate-forme d'information via leur site, d'écoute grâce à des entretiens et d'orientation vers les dispositifs existants

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

CIP Mayotte à contacter via [www.entrepriseprevention.com](http://www.entrepriseprevention.com)

### Les solutions de préventions existantes :

- **Les négociations individuelles** : c'est la première solution engagée visant à négocier , en cas de difficultés conjoncturelles de trésorerie, avec les fournisseurs, les banquiers, les organismes sociaux, l'Etat, la Banque de France.
- **Les négociations collectives** : ces dispositifs telles que le Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises (**Codefi**), placé sous l'autorité du Préfet, ou la Commission des chefs de services financiers (**CCSF**), présidée par le Trésorier payeur général du département, consiste à obtenir de délais de règlement importants.
- **Les procédures amiables** : ce sont le mandat ad hoc et la conciliation, des procédures conduites sous l'égide du président du tribunal de commerce  
Les procédures collectives : ces procédures sont dirigées par le Tribunal de Commerce pour règlement judiciaire ou liquidation judiciaire selon les cas.



## \_E. DIFFICULTES ET CESSATIONS DE PAIEMENT

### Gérer des difficultés :

- Il existe plusieurs méthodes pour prévenir des difficultés d'une entreprise :
    - La méthode **SWOT**, qui permet de faire la liste des Forces et Faiblesses de l'entreprise, ainsi que des Opportunités et des Menaces, et de déterminer les actions à mettre en place
    - La méthode **5M**, qui permet de faire la liste des axes de l'entreprise : Moyens, Main d'oeuvre, Méthodes, Milieu, Matière, pour là aussi voir ce qu'il y a à faire pour redresser la barre
- Une fois ces difficultés identifiées et traitées, l'entreprise peut repartir d'un nouvel élan.
- Mais, il est souvent impossible, dans une **PME**, de faire ce travail seul, c'est pour cela que l'intervention de personnes extérieures est nécessaire.

### Cessation de paiements :

- Etat d'une entreprise dont l'actif disponible ne permet plus de faire face à son passif exigible et exigé.
- Cet état emporte obligation d'effectuer une déclaration de cessation des paiements auprès du Greffe du Tribunal de commerce du siège de l'entreprise.

### Déclaration de cessation des paiements :

- Déclaration que doit effectuer toute entreprise commerciale ou artisanale ou toute société commerciale (**SA, SARL, SNC, SAS, EURL...**) au Greffe du tribunal de commerce de son siège, dans les 15 jours de la date de cessation de ses paiements. Cette déclaration donne lieu à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

## \_F. LES PROCEDURES DE LICENCIEMENT



	LICENCIEMENT ECONOMIQUE	LICENCIEMENT MOTIF PERSONNEL
MOTIVATION	• Obligatoire	• Obligatoire
MOTIFS VALABLES	• Redressement judiciaire, Difficultés financières, Changement technologique	• Insuffisance personnelle, Comportements comme des retards répétés mais il faut avoir averti le salarié auparavant
PROCÉDURE	• Convocation <b>05 JOURS</b> avant l'entretien • Entretien préalable • Lettre de licenciement <b>07 JOURS</b> après l'entretien préalable • Informer la <b>DIECCTE</b> du licenciement	• Convocation <b>05 JOURS</b> avant l'entretien • Entretien préalable • Lettre de licenciement <b>07 JOURS</b> après l'entretien préalable
PRÉAVIS	• <b>1</b> mois • L'inexécution du préavis n'avance pas la date de fin du contrat	• <b>1</b> mois • L'inexécution du préavis n'avance pas la date de fin du contrat
INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT	• Non parce que moins de <b>02</b> ans d'ancienneté ( <b>02</b> ans d'ancienneté au <b>17/06/2015</b> )	• Non parce que moins de <b>02</b> ans d'ancienneté ( <b>02</b> ans d'ancienneté au <b>17/06/2015</b> )
CONGÉS PAYÉS	• Oui	• Oui

## \_G. LES NEGOCIATIONS COLLECTIVES : CODEFI, CCSF, ACTIVITÉ PARTIELLE



**Le CODEFI** : Comité Départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accueillir et aider les entreprises en difficulté.

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Entreprises en difficulté

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises de moins de 400 salariés

### PROCEDURES ET MODALITES

• Diagnostic de l'entreprise, médiation auprès de ses partenaires, réorientation, aide pour la mise en place d'un plan de restructuration ou de refinancement, la possibilité de mener et de financer un audit, d'octroyer, sous certaines conditions, des prêts, de faire bénéficier l'entreprise de régimes fiscaux particuliers.

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### **Service des impôts des entreprises**

Centre des finances publiques de Mamoudzou

Tél. : 0269 **61 81 10**

E-mail : [sie.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.mamoudzou@dgfip.finances.gouv.fr)

**CCSF** : Commission des Chefs des Services Financiers

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Accompagnement des entreprises endettées.

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Entreprises en difficulté

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises ayant des dettes fiscales ou sociales
- Sauf dettes **ASSEDIC** ou caisse de retraite

### PROCEDURES ET MODALITES

- Souvent conseillé par les expert-comptable, les avocats, les mandataires **ad-hoc**, etc...
- Etalement de la dette sur une période selon les négociations

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### **Service des impôts des entreprises**

Centre des finances publiques de Mamoudzou

Tél. : 0269 **61 81 10**

E-mail : [drfip976.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip976.pgp.actioneconomie@dgfip.finances.gouv.fr)



### Activité partielle

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

• En cas de recours à l'activité partielle, les salariés touchés par une perte de salaire doivent être indemnisés par une indemnité au titre de l'activité partielle (dispositif appelé aussi chômage partiel ou technique), versée par l'employeur. Pour bénéficier de ce dispositif et obtenir l'allocation de l'État correspondant aux heures dites chômées, l'entreprise doit engager des démarches auprès de la **DIECCTE** avant la mise en activité partielle de son personnel.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Entreprises touchées par une réduction de leur activité

Le recours à l'activité partielle, quel qu'en soit le motif, peut prendre plusieurs formes de réduction d'activité :

- diminution de la durée hebdomadaire du travail,
- fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables fixé à **1 000** heures par an et par salarié quelle que soit la branche professionnelle.
- Cependant, si la mise en activité partielle des salariés est due à des travaux de modernisation des installations et des bâtiments de l'entreprise, ce contingent est limité à **100** heures.

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Avant la mise au chômage partiel, dans les entreprises de plus de **50** salariés, l'employeur doit consulter pour avis les représentants du personnel (comité d'entreprise ou délégués du personnel).
- Avant la mise en activité partielle, l'employeur doit adresser au préfet du département où est implanté l'établissement concerné une demande préalable d'autorisation d'activité partielle lui permettant de placer ses salariés en activité réduite.
- En cas de suspension d'activité due à un sinistre ou à des intempéries, provoquant de façon subite l'arrêt de l'activité, l'employeur dispose de **30 jours** pour adresser sa demande.
- La décision d'acceptation ou de refus doit être notifiée à l'employeur dans un délai de **15 jours**. La décision de refus doit être motivée. En l'absence de réponse dans les **15 jours**, l'autorisation est considérée comme accordée.

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### DIECCTE

Pôle 3E, 3 bis rue Mahabou,  
BP 174  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. 0269 **61 95 95**

## \_H. LES PROCEDURES AMIABLES : MANDAT AD-HOC, CONCILIATION, MÉDIATION



### Mandat ad-hoc

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Assister l'entreprise en difficultés à trouver un accord avec les principaux créanciers pour lui permettre de surmonter ses difficultés, tout en prenant en compte l'intérêt des créanciers

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Tout chef d'entreprise individuelle ou dirigeant de société peut solliciter la désignation d'un mandataire **ad-hoc**.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Ne pas être en cessation de paiement
- Non-respect des échéances normales de paiement des fournisseurs
- Échéances non respectées de contrats d'emprunts ou échéances trop élevées par rapport aux capacités de l'entreprise,
- dénonciation par les fournisseurs de contrats
- Litiges entre associés
- Dénonciation de concours bancaires par le banquier,
- Dénonciation de bail commercial par le bailleur,
- Assignation d'un fournisseur.

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Isaisir le tribunal compétent
- Désignation d'un mandataire **ad-hoc**
- Sa mission est fixée par le président du tribunal. Elle consiste, selon les cas, en une assistance des dirigeants dans un conflit, en une assistance à la négociation, en un suivi d'une opération ponctuelle, etc.
- Sa mission est soumise à la confidentialité

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Tribunal compétent

Route Nationale - ZI Kawéni - 97600 MAMOUDZOU - Tél 0269 **61 11 15**

### La Conciliation

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- conclure un accord entre l'entrepreneur et ses créanciers en vue de fixer des délais de paiement et/ou des remises de dettes.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_les personnes physiques et les sociétés exerçant une activité de nature commerciale, artisanale ou libérale (y compris les professions libérales réglementées).

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Les entreprises qui éprouvent des difficultés avérées ou prévisibles d'ordre juridique, financier et économique, ne se trouvent pas en cessation des paiements depuis plus de **45** jours.

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Il appartient au dirigeant de déposer une requête auprès du président du tribunal compétent
- Le président du tribunal ouvre la procédure en nommant un conciliateur pour une durée ne pouvant excéder **4** mois

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Tribunal compétent

Route Nationale - ZI Kawéni - 97600 MAMOUDZOU  
Tél 0269 **61 11 15**

## \_H. LES PROCEDURES AMIABLES : MANDAT AD-HOC, CONCILIATION, MÉDIATION

### La médiation

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Résoudre les conflits avec l'aide d'un tiers choisi, le médiateur, pour tenter d'éviter une action en justice et régler des litiges

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Toutes entreprises

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises ayant des différends avec les professionnels, les consommateurs ou les services publics

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Peuvent être saisis :
  - Le Médiateur du crédit aux entreprises commerciales agricoles
  - Le Médiateur des relations interentreprises
  - Le Médiateur des marchés publics

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

**Les syndicats professionnels, la Chambre de Commerce, la Chambre de Métiers ou la Chambre d'Agriculture.**

## \_I. LES PROCEDURES COLLECTIVES : SAUVEGARDE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE



### Sauvegarde

#### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- La procédure de sauvegarde intervient avant la constatation de la cessation des paiements.
- Elle a pour but de favoriser la réorganisation de l'entreprise en difficulté afin de permettre :
  - la poursuite de son activité économique,
  - le maintien des emplois,
  - et l'apurement de son passif.
- Elle aboutit, en principe, à l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'entreprise.

#### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Toute personne physique ou société exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale (y compris les professions réglementées).

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Ne pas être en état de cessation de paiement.
- Justifier de difficultés qu'elle n'est plus en mesure de surmonter.
- Ne pas faire l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

#### PROCEDURES ET MODALITES

- Le débiteur doit demander l'ouverture de la procédure de sauvegarde en précisant la nature des difficultés rencontrées et les motivations pour solliciter cette procédure.

#### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

##### Tribunal compétent

Route Nationale - ZI Kawéni - 97600 MAMOUDZOU  
Tél 0269 61 11 15

# \_I. LES PROCEDURES COLLECTIVES : SAUVEGARDE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE, LIQUIDATION JUDICIAIRE



## Redressement judiciaire

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Destinée à rechercher et à mettre en œuvre les moyens propres à assurer la sauvegarde de l'entreprise, le maintien de l'emploi et le paiement des créanciers.

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Commerçants, artisans, agriculteurs (uniquement en cas d'échec de la procédure de règlement amiable), membres de professions libérales exerçant leur activité à titre individuel, sociétés.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises en état de cessation des paiements, lorsque l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.
- L'inexécution des engagements financiers dans le cadre d'une conciliation ou du plan de sauvegarde des entreprises.

### PROCEDURES ET MODALITES

- Le tribunal saisi prononce un jugement d'ouverture de redressement judiciaire.
- Ouverture d'une période d'observation d'une durée maximale de 6 mois.
- Détermination de la date de cessation des paiements.
- Nomination des organes de la procédure.

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### Tribunal compétent

Route Nationale - ZI Kawéni - 97600 MAMOUDZOU  
Tél 0269 61 11 15

## Liquidation judiciaire

### \_OBJECTIF VISE PAR LE DISPOSITIF

- Phase ultime de la procédure de redressement judiciaire qui intervient lorsque l'entreprise a cessé toute activité ou lorsque le redressement est manifestement impossible.
- L'objectif est de régler les dettes de l'entreprise en procédant à la vente de ses biens.

### BENEFICIAIRE CIBLE

\_Commerçants, artisans, agriculteurs (uniquement en cas d'échec de la procédure de règlement amiable), membres de professions libérales exerçant leur activité à titre individuel, sociétés.

### CRITERES D'ELIGIBILITE

- Entreprises en état de cessation des paiements, lorsque l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible.
- L'inexécution des engagements financiers dans le cadre d'une conciliation ou du plan de sauvegarde des entreprises.

### PROCEDURES ET MODALITES

- Jugement d'ouverture
- Paiement des dettes
- Fermeture de la procédure

### ORGANISME ET PERSONNE A CONTACTER

#### Tribunal compétent

Route Nationale - ZI Kawéni - 97600 MAMOUDZOU  
Tél 0269 61 11 15



\_09

# Céder

une entreprise



GUIDE PRATIQUE POUR  
LES ENTREPRISES DE MAYOTTE

2016

| Céder

## \_ LES ÉTAPES POUR LA CESSION D'ENTREPRISE



### \_PREMIÈRE ÉTAPE :

- Le dirigeant doit effectuer un choix capital : que va-t-il transmettre ? il doit choisir le mode juridique de sa cession en réfléchissant aux conséquences fiscales et juridiques de sa décision.
- Il est important de distinguer deux notions essentielles :
  - la structure juridique (le «contenant»), qui est le cadre dans lequel s'exerce l'activité de l'entreprise: entreprise individuelle ou société.
  - le fonds (le «contenu»), c'est-à-dire l'ensemble des éléments qui sont nécessaires à l'exploitation.
- Il convient également de bien distinguer les caractéristiques propres aux différentes formes juridiques des entreprises.

### \_LES CONSÉQUENCES DU CHOIX RÉALISÉ :

Le choix entraîne surtout des conséquences fiscales mais il est bon de rappeler certains points :

- Cession du fonds : les contrats noués par l'entreprise tombent, sauf certains qui sont automatiquement transférés :
  - les contrats de travail avec tous les avantages attachés (droit à congés payés, droit individuel à la formation, ancienneté, éventuels contentieux prud'homaux, etc.),
  - le bail commercial
  - les contrats d'assurance
- Le stock est vendu à part du fait du traitement de la **TVA**
- La trésorerie dégagée par la vente du stock et du fonds de commerce va servir à l'entreprise à rembourser les dettes dont elle a conservé la responsabilité (fournisseurs, fisc, banques).

**Cession de titres** : il y a alors substitution du vendeur par le repreneur dans la possession des titres et donc des droits attachés.

### \_AUTRES POSSIBILITÉS OFFERTES AU CÉDANT :

- **Le crédit-vendeur** : c'est un crédit à la marge, accordé par le vendeur à son repreneur, sous forme d'un paiement différé d'une partie du prix de cession. Cette modalité est présentée souvent comme une marque de confiance du vendeur dans les qualités du repreneur.
- **La location-gérance** : elle permet au futur repreneur de «tester» son désir de reprise sans devenir tout de suite propriétaire du fonds.
- **La sortie des actifs immobiliers du bilan** : le futur cédant a parfois intérêt à rester propriétaire de ses actifs immobiliers qu'il peut proposer en location au repreneur. Parfois, c'est ce dernier qui risque de refuser la reprise en raison de leur présence et donc de leur coût de rachat. Constituer une société civile immobilière peut être une solution.

### \_LES ORGANISMES D'ACCOMPAGNEMENT :

- Le cédant peut se rapprocher des **CFE** (Centre de Formation des Entreprises) situés auprès de sa Chambre Consulaire de rattachement pour être accompagné pendant la procédure.

\_10

# Partenaires

du guide



## — SGAR —

Sous l'autorité du **Préfet de Mayotte**, le **Secrétariat Général** pour les **Affaires Régionales (SGAR)** est en charge du pilotage du contrat de projet État-région, de la gestion des fonds européens et de la coordination de la politique de l'Etat en matière de développement économique.

Dirigé par le **Secrétaire Général** pour les **Affaires Générales de Mayotte**, les services sont structurés en **3 pôles** :

### 1] Le Pôle politiques contractuelles et finances

### 2] Le Pôle Affaires Européennes

### 3] Le Pôle Affaires économiques

Il mobilise également des chargés de mission transversaux dans les domaines des infrastructures et du développement durable

**Le Pôle Affaire Économique, et le commissaire à la vie des entreprises et au développement productif, travaillent ensemble autour des missions d'appui aux entreprises, à savoir :**

- Appui et conseil aux porteurs de projets et aux entreprises.
- Appui à la gestion des dispositifs d'aides existants pour les entreprises.
- Structuration des filières et réseaux d'entreprises, par l'accompagnement à la mise en place et à la structuration des groupements d'entreprises.
- Identification des principales problématiques liées à l'accompagnement et au financement des entreprises.
- Accompagnement des entreprises en difficulté.
- Veille et animation économique.
- Identification des problématiques liées au développement économique durable et accompagnement des projets d'entreprises.
- Suivi de l'observatoire des prix et régulation des carburants

Le **SGAR** est également en charge du suivi des projets relatifs aux infrastructures (portuaires et aéroportuaires, désenclavement numérique) et de l'aménagement urbain (dont les transports).

**Le Pôle Affaires Européennes est le guichet unique pour le dépôt des demandes de subventions européennes Il assure notamment les missions suivantes :**

- Appui au montage des dossiers auprès des porteurs de projets.
- Instruction des dossiers (**FSE, FEDER**) ou réorientation vers les <sup>services</sup> instructeurs concernés (ex : **DEAL, DAAF**).
- Lancement des appels à projets.
- Pilotage des fonds européens à Mayotte et interaction avec les instances européennes et nationales.





### — CONSEIL DÉPARTEMENTAL —

Le **Conseil Départemental de Mayotte** dispose des compétences des départements et régions métropolitaines ainsi que de celles liées au statut de région d'outre-mer (article LO 6114-1 du Code Général des collectivités territoriales).

La **loi n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République conforte la région dans ses compétences sur le développement économique, et lui confie la responsabilité d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui aurait valeur prescriptive et définirait les régimes d'aides aux entreprises (**SRDEII**).

Acteur de la vie économique locale, le **Département de Mayotte** joue le rôle d'incitateur au développement économique du territoire. Il a pour priorité majeure de créer les conditions favorables d'un développement économique endogène en repérant les ressources et en s'organisant pour les soutenir.

Placée au cœur du développement économique du territoire, le Conseil Départemental se veut une interface très active en matière d'accompagnement des différents secteurs économiques locaux pour la production et la création de richesses.

Agissant essentiellement par stimulation des activités et ou des acteurs économiques, il vise comme principaux objectifs :

- le développement du secteur privé par l'appui technique & financier pour faciliter la création, le développement et le maintien des activités des entreprises et/ou des structures ;
- le développement de l'emploi par une politique d'incitation à l'embauche.



### — CCI MAYOTTE —

Créée en **2006**, après l'éclatement de la **Chambre Professionnelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte** est un établissement public administratif (**EPA**) représentant les intérêts des entreprises de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics. Animée par **27** chefs d'entreprises élus par leur paire, la **CCI de Mayotte** est au service de **6 181** entreprises mahoraises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (**398** entreprises industrielles, **4 420** entreprises commerciales et **1 363** prestataires de services). Les élus définissent la stratégie, les actions et le budget de la chambre consulaire.

La **CCI Mayotte** assure des missions de représentation des intérêts collectifs des entreprises en participant aux côtés de l'Etat et ses services déconcentrés, des administrations décentralisées et des partenaires économiques, aux diverses instances de décisions qui régissent la vie économique de l'île.

La **CCI Mayotte** assure enfin une mission de structuration, d'animation, de promotion et de développement du tissu économique local. Elle propose et soutient auprès des pouvoirs publics, des projets structurants en matière d'équipements, de formation, d'appui aux entreprises (ex. participation au Contrat de Plan Etat-Région).

Au-delà de ses compétences propres, la **CCI Mayotte** s'appuie sur un fort réseau partenarial (économique et financier) lui permettant de mener à bien la réalisation de ses projets d'accompagnement des différents secteurs économiques locaux pour la production et la création de richesses.



### — MEDEF MAYOTTE —

Le **MEDEF** est le premier réseau d'entrepreneurs de France avec plus de **750 000** entreprises adhérentes dont **90%** de **PME** de moins de **50** salariés et **80** fédérations professionnelles.

Le Medef défend et fait valoir les intérêts des entreprises auprès de l'ensemble des décideurs et promeut l'esprit d'entreprendre et de conquête dans un monde en transformation.

Le **MEDEF** dialogue avec l'ensemble des acteurs de la société civile et met au cœur de son action la création d'emplois et la croissance de l'économie. A Mayotte : le **MEDEF** créé en **1986** à l'initiative de **Gamil KAKAL** est la principale organisation patronale du département regroupant tous types d'entreprises de la multinationale comme **TOTAL** à la **TPE** de **3 salariés** en passant par les entreprises de **BTP**, de grande distribution, de commerce, de production locale ou de services.

Le **MEDEF Mayotte** est à l'origine de la création des principales institutions sociales paritaires de l'île parmi lesquelles la **Caisse d' Assurance Chômage**, **Opcalia** pour la formation professionnelle ; la Médecine du Travail de Mayotte et plus récemment en **2015** l'Action Logement, acteur du logement social. Dans ces institutions et dans d'autres (*Commission Consultative du Travail, Caisse de sécurité Sociale, Pole Emploi, Conseil Economique et Social, Tribunal du Travail, etc.*) nos élus défendent les positions de nos entreprises.

Le Président du **MEDEF Mayotte** est l'interlocuteur privilégié du Préfet de Mayotte, du Président du Conseil Départemental de Mayotte, des administrations décentralisées et du Ministère des Outre-Mer.

Depuis **2015**, le Président du **MEDEF Mayotte** est vice-président de la **FEDOM** (Fédération des Entreprises des Outre-Mer) permettant un relais lobbying important sur les ministères et parlementaires. Il est aussi membre de l'Assemblée Permanente du **MEDEF** et cette année Pierre Gattaz est intervenu par exemple pour la mise en place de l'intérim à Mayotte tout comme nous nous battons pour un octroi de mer à la fois plus juste pour nos entreprises et pour la population mahoraise dans son ensemble.

Pour réussir dans son action de défense des entreprises, le **MEDEF** compte sur vous : ensemble nous sommes plus forts, adhérez au **MEDEF Mayotte**.



Pour en savoir plus, contactez :  
**Thierry Galarme**  
Président du **MEDEF Mayotte**  
Tél. : 0639 69 15 72  
Email : [president@medef.yt](mailto:president@medef.yt)



### — CGPME MAYOTTE —

Huit ans après sa création, la **CGPME Mayotte** est désormais une organisation patronale interprofessionnelle respectée et reconnue dans le département. Acteur clé à toutes les phases de la discussion et de la négociation du dialogue social et interprofessionnel, notre organisation est arrivée à une grande maturité dans sa capacité à contribuer sur les sujets qui nourrissent le débat public local. Maturité dans les techniques de négociation ; maturité dans la défense des valeurs entrepreneuriales et humanistes, lesquelles caractérisant la valeur travail et le mérite au salaire ; maturité dans la mise en œuvre d'actions concrètes utiles au développement de l'économie locale.

La **CGPME Mayotte** s'engage en faveur d'un modèle de développement économique qui s'appuie sur les petites et moyennes entreprises mahoraises. Car ce sont nos **PME** qui portent le plus nos espoirs de développement et de création de richesses. Mais les chefs d'entreprises mahorais et leurs collaborateurs ont besoin d'outils adaptés pour créer les activités et les développer. C'est pour répondre à ces besoins d'information que la **CGPME Mayotte** a soumis à ses partenaires l'idée de concevoir un guide pratique à destination des entreprises.

C'est aujourd'hui chose faite, et voir ce guide réalisé est une grande fierté pour la **CGPME Mayotte**. Ce sont des actions de ce type et notre engagement sans faille auprès de nos adhérents qui nous rendent confiants pour l'avenir de notre île et celui de nos **PME**. Et nous poursuivrons dans cette voie pour aider les entrepreneurs mahorais à créer localement les richesses et les emplois dont nous avons tant besoin.



Pour en savoir plus, contactez :  
**Saïd Bastoi**  
Président du **CGPME**  
Tél. : 0639 69 15 72  
Email : [contact@cgpme976.com](mailto:contact@cgpme976.com)



**AAH** : Allocation Adulte Handicapé  
**AAP** : Appels à Projets  
**ASS** : Allocation de Solidarité Spécifique  
**ASSEDIC** : Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce  
**BCIAT** : Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire  
**BEP** : Brevet d'Études Professionnelles  
**BIC** : Bénéfices Industriels et Commerciaux  
**BNC** : Bénéfices Non Commerciaux  
**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics  
**CA** : Chiffres d'Affaires  
**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnel  
**CDD** : Contrat à Durée Déterminée  
**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée  
**CFE** : Centre de Formalités des Entreprises  
**DADS** : Déclaration Automatisée des Données Sociales  
**DJA** : Dotation Jeunes Agriculteurs  
**DPUE** : Déclaration Préalable Unique à l'Embauche  
**EIRL** : Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée  
**EPIC** : Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial  
**ETI** : Entreprises de Taille Intermédiaire  
**EUURL** : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée  
**GE** : Grandes Entreprises  
**GEIE** : Groupement Européen d'Intérêt Économique  
**GIE** : Groupement d'Intérêt Économique  
**HT** : Hors Taxes  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**IR** : Impôt sur le Revenu  
**IS** : Impôts sur les Sociétés  
**JAL** : Journal d'Annonces Légales  
**NAF** : Nomenclature d'Activités Française  
**PDE** : Plan de Développement de l'Exploitation  
**PDR** : Programme de Développement Rural  
**PME** : Petites et Moyennes Entreprises  
**RCP** : Responsabilité Civile et Professionnelle  
**RCS** : Registre du Commerce et des Sociétés  
**RSA** : Revenu de Solidarité Active  
**SA** : Société Anonyme  
**SARL** : Société à Responsabilité Limitée  
**SAS/SASU** : Société par Actions Simplifiées / Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
**SELARL** : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
**SIRENE** : Système National d'Identification et du Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements  
**SIRET** : Système d'Identification du Répertoire des Établissements  
**SMIG** : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti  
**SNC** : Société en Nom Collectif  
**SWOT** : Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunité), Threats (menaces)  
**TPE** : Très Petites Entreprises  
**TR** : Tableau Récapitulatif  
**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
**VIE** : Volontariat International en Entreprises